

Deuxième séance, mercredi 19 février 2014

Présidence de M^{me} Katharina Thalmann-Bolz, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi 2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire; 1^{re} lecture (suite). – Rapport 2013-DSAS-69 Nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale (P2076.10 Eric Collomb). – Elections ordinaires.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 101 députés; absents: 8.

Sont absents avec justifications: MM. Romain Castella, Claude Chassot, Marc-Antoine Gamba, Paul Herren-Schick, Ueli Johner-Etter, Nicolas Kolly, Ralph Alexander Schmid.

M. et M^{me} Anne-Claude Demierre et Jean-Pierre Siggen, conseillère et conseiller d'Etat, sont excusés.

Projet de loi 2013-DICS-10 Scolarité obligatoire¹

Rapporteuse: **Yvonne Stempfel** (PDC/CVP, LA).
Commissaire: **Jean-Pierre Siggen**, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Première lecture: suite

ART. 6

La Rapporteuse. Zu Artikel 6 Abs. 2 gibt es von der Kommission einen Änderungsantrag. Zu Artikel 6 Abs. 1 ist zu sagen, dass die Einschulung dem HarmoS-Konkordat und der Westschweizer Schulvereinbarung entspricht.

Zu Abs. 2: Die Kommission schlägt Ihnen eine einfachere Formulierung vor.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).²

ART. 7

La Rapporteuse. Die Kommission schlägt Ihnen bei Artikel 7 Abs. 2 und Abs. 3 einen redaktionellen Änderungsantrag vor. Dieser hat keine Folgen für den Sinn dieses Artikels.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).²

ART. 8

La Rapporteuse. Die Kommission schlägt Ihnen bei Artikel 8 eine redaktionelle Änderung vor und zwar nur für den französischen Text. A la place de «l'école», la commission vous propose «la scolarité obligatoire».

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 9

La Rapporteuse. Die Kommission schlägt Ihnen hier auch eine redaktionelle Änderung vor und zwar nur für den französischen Text. Pour l'article 9 alinéa 1, c'est la même chose qu'à l'article 8, la commission vous propose, au lieu de «l'école» de mentionner «scolarité obligatoire».

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).²

ART. 10

La Rapporteuse. Dieser Artikel 10 entspricht unserer Kantonsverfassung.

- > Adopté.

ART. 11

- > Adopté.

ART. 12

La Rapporteuse. Die Kommission hat zur Kenntnis genommen, dass dies ein neuer Artikel im Schulgesetz ist. In diesem Artikel wird die gesetzliche Grundlage für das Sprachenkonzept gelegt, welches wir ja bereits diskutiert haben im Grossen Rat. In Abs. 1 gibt es eine Änderung für den deutschsprachigen Text, das heisst: «ein vertieftes Sprachenlernen». In Abs. 1 in der französischen Fassung ist es bereits vorhanden mit dem Begriff «approfondi». Wir haben zwei Änderungsanträge bekommen, die wir dann besprechen werden.

ART. 12 AL. 1

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

¹ Message pp. 130ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 12 AL. 2

Zosso Markus (UDC/SVP, SE). In der Botschaft wird im Artikel 12 Abs. 2 umschrieben, dass der Reichtum des Kantons Freiburg nicht nur einzig und allein auf der Zweisprachigkeit und den beiden Sprachgemeinschaften Deutsch–Französisch beruht. Die Bedeutung der Erstsprache wird hervorgehoben. Dies bestreite ich nicht. Aber in unserem Kanton ist die Erstsprache, ob es uns passt oder nicht, je nach Region entweder Deutsch oder Französisch.

Ich unterstütze das Erlernen der dritten Landessprache oder einer Fremdsprache wie Englisch. Auch die Bedeutung weiterer Fremdsprachen oder Migrationssprachen will ich nicht bestreiten. Dies sollte aber nicht im Gesetz verankert werden. Lassen wir den Gemeinden die Freiheit, ausserhalb der Schule für die fremdsprachigen Zuzügler, die Migrantinnen und Migranten, Sprachkurse anzubieten. In der Gemeinde Schmitzen, meinem Wohnort, werden solche Kurse seit Jahren für Erwachsene und für Eltern und Kinder erfolgreich angeboten.

Aus diesen Gründen stelle ich den Antrag, in Artikel 12 den Abs. 2 zu streichen.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Encore une fois: la discussion sur cet alinéa et son importance a eu lieu lors des travaux de la commission. En effet, cet alinéa permet concrètement de mieux prendre en compte les langues de la migration. Par exemple, par la reconnaissance des cours de langue et de culture d'origine dispensés, organisés et financés par diverses communautés comme par exemple l'école portugaise pour nos élèves. Cet alinéa correspond à un objectif précis et permet de prendre en compte la richesse et la diversité culturelle et linguistique dans nos classes. Cette disposition peut aussi servir de base légale à la mise à disposition de locaux pour ces cours. Sachez que les élèves qui suivent ces cours de culture et de langue d'origine nous transmettent leurs résultats scolaires qui sont joints à leur bulletin de notes. Aussi cette reconnaissance des compétences des élèves allophones est souhaitée et doit être reconnue comme un plus de notre texte légal sur lequel nous travaillons maintenant.

Pour terminer, je précise que les moyens d'enseignement romands EOLE prennent en compte cette diversité dans nos classes et permettent, au-delà de l'allemand ou de l'anglais, de pratiquer des activités enrichissantes et souvent valorisantes pour les élèves allophones.

Aussi, pour toutes ces raisons, au nom du groupe socialiste je vous recommande de rejeter cet amendement et de garder cet alinéa 2.

La Rapporteure. Die Kommission hat ausführlich über dieses Thema diskutiert und ist zum Schluss gekommen, den Abs. 2 so zu behalten, wie er Ihnen vorgeschlagen ist, also dem Antrag von Markus Zosso nicht zu folgen. Es ist sehr wichtig, dass wir den Kindern die Möglichkeit geben, ihre

Erstsprache, Familiensprache gut zu lernen, weil sie dann auch die anderen Sprachen besser lernen und so auch unsere Kultur besser kennenlernen. Es geht nicht darum, dass die Gemeinden Lehrpersonen oder Lehrmittel zur Verfügung stellen. Es geht ausschliesslich darum, dass hier die gesetzliche Grundlage festgelegt wird, dass sie zum Beispiel gewisse Schulräume beanspruchen können, was heute zum Teil schon in verschiedenen Gemeinden und Schulkreisen der Fall ist.

Le Commissaire. Effectivement, c'est un alinéa important. C'est d'abord l'application d'une recommandation de la CDIP. Ensuite, il faut aussi savoir que ces cours de langue et culture d'origine ne sont pas inclus dans la grille scolaire. Ils sont simplement donnés en plus sous la conduite soit de représentants de consulats ou d'ambassades. C'est un élément du concept langues dont on parle en laissant sous-entendre qu'il n'y a pas beaucoup d'éléments réalisés, cela en est un qui existe déjà et qui est développé. J'aimerais ajouter que sous cet alinéa, il y a également le portfolio des langues qui est touché et qui est en train d'être implanté maintenant, qui est également un élément du concept de langues dans le canton de Fribourg.

Enfin, le lien avec la culture d'origine, c'est peut-être aussi une manière de faciliter le retour si ces personnes retournent dans leur pays d'origine.

Et on le sait, pédagogiquement, lorsqu'on a une langue acquise, une deuxième facilite l'apprentissage d'autres langues. Je crois qu'il serait indispensable d'avoir simplement inscrit dans le carnet que de tels cours ont été suivis.

Je vous recommande de ne pas supprimer cet alinéa.

> Au vote, la proposition de M. Zosso (biffer l'alinéa 2), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est rejetée par 75 voix contre 17 et 2 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Zosso:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Demont (LA, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 17.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganiotz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandgirard (BR,

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 75.*

Se sont abstenus:

Glauser (GL, PLR/FDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

ART. 12 AL. 3

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je vous propose de modifier cet alinéa comme suit: *«Afin de tirer profit de la situation privilégiée due à la cohabitation de deux langues nationales dans le canton, le Conseil d'Etat met en œuvre des dispositifs particuliers pour favoriser le bilinguisme dès la première année de scolarisation. La Direction en fixe les modalités et les conditions. Elle veille à leur mise en application.»*

Certains d'entre vous se souviennent peut-être que nous avons au cours de la dernière législature déposé avec mon collègue Jean-François Steiert, alors député, une motion demandant de développer dans notre canton l'apprentissage de la langue partenaire, trop longtemps négligé à nos yeux. Nous avions mentionné à ce moment que la cohabitation sur son territoire des deux principales langues nationales constituait un atout formidable pour Fribourg. Nous avions aussi dit qu'il serait peu intelligent, voire stupide, d'être assis sur un mine d'or sans l'exploiter. D'autres interventions parlementaires allaient dans le même sens.

Un concept cantonal de l'enseignement des langues est né en 2009 en réponse aux différents instruments parlementaires déposés sur la question. Il énonçait une série de neuf propositions qui constituaient à cette date des innovations ou des renforcements d'éléments déjà en vigueur.

Aujourd'hui nous sommes appelés à inscrire la notion de l'apprentissage de la langue partenaire dans la nouvelle loi sur la scolarité obligatoire. La scolarité obligatoire, c'est le moment où l'Etat met les mêmes outils à disposition de l'ensemble de ses futurs citoyens. Le début de la scolarité obligatoire, l'école enfantine, c'est le moment, tous les experts vous le diront, où l'on apprend une langue non par effort mais par mimétisme. Le moment où l'on parvient à la parler sans accent. Ce moment constitue pour moi le point de départ idéal de l'apprentissage de la langue partenaire.

Si je le mentionne dans mon amendement c'est que le concept cantonal des langues de 2009 part pour sa mise en œuvre de l'extrémité inverse du parcours scolaire, descendant progressivement du secondaire deux vers l'école enfantine en pas-

sant par le CO, étape à laquelle il se trouve actuellement cinq ans après l'introduction du concept. Pour moi, il n'y a pas, il n'y a plus de temps à perdre.

Dans mon introduction, je parlais de la mine d'or sur laquelle nous sommes assis et constate que l'article 12 alinéa 3 qui nous est soumis ne s'engage pas fermement à exploiter cette mine. L'alinéa 3 encourage la mise en œuvre de dispositifs particuliers, il nous dit que la Direction peut rendre ces dispositifs obligatoires.

Mesdames et Messieurs, je vous appelle à considérer le bilinguisme comme un investissement dans le canton de Fribourg. On n'encourage pas un investissement, on le réalise. On n'encourage pas la construction d'un pont, on le construit.

Mesdames et Messieurs, l'enjeu du bilinguisme est cantonal. La mine dont je vous parle est cantonale. Le canton en est le propriétaire. C'est à lui que revient la mission de dicter les règles de son exploitation et de s'engager avec ambition dans cette dernière. C'est à lui de fixer les objectifs de l'entreprise, de mettre à sa disposition les moyens qui permettront d'extraire la matière première et de la faire fructifier dans l'intérêt général. C'est à lui de fixer les éléments incontournables en matière d'apprentissage de la langue partenaire. Restera alors aux communes le choix de manière complémentaire d'ajouter ou non au tronc commun les mesures qu'elles jugent opportunes en fonction de leurs particularités et/ou de leur intérêt pour la question.

En tant que députés, nous avons la chance aujourd'hui, chers et chères collègues, d'inscrire dans la loi la volonté ferme de l'Etat d'exploiter la mine du bilinguisme qui constitue une richesse et une source de cohésion inestimable pour le canton, pour sa population et pour ses enfants.

Je vous invite donc à abandonner la formulation actuelle potestative de l'alinéa 3 de l'article 12 de la loi scolaire et à opter pour un engagement à la hauteur de l'enjeu qui nous est proposé.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre va soutenir l'amendement proposé par notre collègue Suter.

Il rappelle d'ailleurs que dans la consultation à cette loi le groupe de l'Union démocratique du centre encourageait le Conseil d'Etat à promouvoir la langue partenaire dans son projet de loi. Pour moi, qui ne peux m'exprimer en allemand – chacun a ses lacunes, je le reconnais – je ferai tout et mon groupe aussi pour que l'on apprenne le plus rapidement possible et que l'on profite aussi de l'entrée de la deuxième année d'école enfantine pour commencer le plus vite possible à ce que nos élèves fribourgeois apprennent la langue partenaire.

La Rapporteuse. Im Namen der Kommission bitte ich Sie, diesen Änderungsantrag nicht zu unterstützen und gemäss der Kommission den Artikel 3 so zu belassen. Mit dem Sprachenkonzept haben wir im Kanton Freiburg verschiedene Möglichkeiten, die Partnersprache zu fördern und auch die Zweisprachigkeit. Wir sind der Auffassung, dass dies im Moment genügt und dass die Schulkreise, die Gemeinden

frei sind, gemäss den Anordnungen und den Verordnungen der Direktion ihren Bedürfnissen entsprechend gewisse Massnahmen zu treffen.

Le Commissaire. Dans le concept langues lui-même il est prévu de commencer par le cycle d'orientation qui se prête plus facilement à l'introduction des classes bilingues notamment il y a un défi pédagogique, organisationnel, tout cela ne se fait évidemment pas en un temps, trois mouvements. Et ensuite on peut descendre dans les plus petites classes. Aujourd'hui, j'observe quand même que sur vingt-et-un CO, il y en a neuf qui font déjà cet effort de classes bilingues.

Deuxième remarque, il est faux de dire qu'il n'y a absolument rien au niveau primaire, puisqu'il y a le projet EOLE, éveil et ouverture à la langue étrangère, qui est cette première introduction, ce développement de l'intérêt des tout petits pour d'autres langues. Donc les éléments d'implantation du concept langues à ce niveau-là ont aussi commencé.

Enfin, je suis opposé à ce que l'on impose l'introduction de dispositifs parce qu'il y a des dispositifs que l'on ne pourra pas imposer, on ne pourra par exemple pas obliger d'aller dans une classe bilingue. En revanche, on pourra obliger des séquences d'enseignement dans l'autre langue. Mais de dire maintenant que l'on applique les dispositifs prévus va beaucoup trop loin puisque l'on imposera ensuite en particulier à tous les élèves d'aller dans des classes bilingues, ce qui n'est pas le but. A l'origine, c'est aussi une volonté, une expression.

J'aimerais quand même dire qu'il est faux de dire qu'il faut cesser d'encourager le bilinguisme mais qu'il faut le réaliser. Excusez-moi, ça s'encourage, mais il y a aussi un effort à la base de la personne elle-même. Au-delà de cet effort pour acquérir une autre langue, il y a encore un programme scolaire à acquérir et ce programme scolaire dans l'autre langue, c'est une difficulté supplémentaire, et je ne crois pas qu'il suffise d'être lâché dans un environnement d'une autre langue pour que l'on se mette rapidement à l'assimiler. Il n'est précisément pas acquis que l'on passe l'année quand on a encore en plus la difficulté de la langue à apprendre.

Donc, il y a vraiment une approche pédagogique à introduire, à suivre, à accompagner par le biais de l'école et je me méfie un peu de cette volonté d'aller très vite en la matière, de cette impatience. On est un canton bilingue, tout le monde ne parle pas l'allemand ou respectivement le français. Il ne faut pas oublier cela et passer par-dessus serait le pire que l'on puisse faire.

Je vous recommande de ne pas approuver cet alinéa avec ces deux éléments qu'il introduit.

- > Au vote, la proposition de M. Suter, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est accepté par 55 voix contre 29 et 8 abstentions.

Ont voté en faveur de l'amendement Suter:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP),

Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Demont (LA, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 55.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Rapporteur (,), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 29.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP). *Total: 8.*

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission (placer cet alinéa devant l'alinéa 2).
- > Modifié selon les propositions de M. Suter et de la commission (projet bis).¹

ART. 13

- > Adopté.

ART. 14

La Rapporteuse. Die Kommission schlägt Ihnen in Artikel 14 Abs. 1 eine Änderung vor, aber nur für den deutschen Text.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 15

- > Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

ART. 16

La Rapporteuse. Die Kosten, die die Eltern tragen müssen, werden jeweils in den Reglementen der einzelnen Schulkreise oder Schulgemeinden festgelegt.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Frau Präsidentin, Herr Staatsrat, werte Kolleginnen und Kollegen, dies ist ein äusserst wichtiger Artikel. Ich durfte als Vertreterin der Elternorganisationen am runden Tisch teilnehmen und es war frappant, zu hören, wie oft Elternbeiträge verlangt werden, zum Beispiel für Skicamps, für Landschulwochen usw. Ich denke, es ist wichtig, wenn sowohl der Staat als auch die Gemeinden eine Leitlinie geben, wie weit die Elternbeiträge überhaupt und grundsätzlich gehen können, weil sonst an bestimmten Aktivitäten bestimmte Familien und deren Kinder ausgeschlossen werden. Dies ist selbstverständlich eine Bemerkung und kein Änderungsvorschlag.

> Adopté.

ART. 17

La Rapporteuse. In diesem Artikel wird die Unentgeltlichkeit des Schülertransportes für die Benutzer präzisiert. Wir haben einen Änderungsantrag von Herrn Pierre-André Page bei Artikel 17 Abs. 1.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je souhaite avec l'appui de mon groupe parlementaire modifier l'article 17 alinéa 1 de la loi scolaire obligatoire.

Cet article précise que les élèves ont droit à un transport gratuit lorsque la distance entre le lieu du domicile ou de résidence habituel et le lieu de scolarisation le justifie. Préciser dans la loi la nature du chemin, les dangers qui y sont liés, l'âge, la constitution des élèves est superflu et va poser des problèmes sérieux dans son application.

L'alinéa 3 fixe déjà les conditions de la gratuité des transports. Alors, fixer dans la loi la nature des chemins, la dangerosité de ceux-ci, c'est exagéré. Chacun va interpréter différemment ces critères. Madame la Rapporteuse l'a dit lors de l'entrée en matière et cela a été confirmé par M. le conseiller d'Etat-Directeur, nous voulons une loi-cadre. Alors évitons d'aller dans les détails.

On précise également dans cet alinéa «lorsque l'âge ou la constitution des élèves le justifie». Un enfant de 11 ans peut avoir un frère ou une sœur de 5 ans qui a une meilleure constitution et qui habite bien sûr à la même distance de l'école. Alors, par souci d'une bonne application de cette loi, laissons cette compétence au Conseil d'Etat qui fixe les conditions de gratuité à l'alinéa 3.

C'est pourquoi je vous propose à l'article 17 alinéa 1 la formulation suivante: «Les élèves ont droit à un transport scolaire gratuit lorsque la distance à parcourir entre le lieu de domicile ou de résidence habituel et le lieu de scolarisation le justifie.» Cela laisse au Conseil d'Etat une marge de manœuvre. Je fais confiance au Conseil d'Etat pour cette application et

je vous encourage à faire confiance à M. le Conseiller d'Etat Siggen pour cette application.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je comprends le souci de notre collègue M. Page, mais je dois dire que, malheureusement, ce qu'il veut ne pourra pas être obtenu si on le fait comme il le propose.

Vous ne pouvez pas mettre un principe de gratuité et que le règlement prévoit des exceptions si dans la loi même il n'est pas prévu que des exceptions soient développées. Ce serait contraire à la loi. Le Conseil d'Etat ne peut, dans son pouvoir de réglementation, limiter un principe de gratuité que si on lui en donne le pouvoir. Ce serait contraire au principe fondamental de légalité que le Conseil d'Etat prenne des exceptions là où on ne lui en a pas donné le droit. Cela ouvrirait la porte à tous les abus. On est donc obligés de mettre dans la loi certains critères que lui définira. L'exemple que vous donnez permettra effectivement au Conseil d'Etat dans son règlement de mettre que, selon les circonstances, un enfant de cinq ans pourrait, un autre de six ne pourrait pas. Il peut être plus souple dans ce qu'il exprimera dans le règlement. Mais un règlement ne peut pas aller à l'encontre d'un principe total. Vous devez mettre dans la loi qu'il existe des exceptions. Autrement, si vous n'avez que cela dans la loi, un parent pourra venir demander que le transport soit gratuit et que l'on vienne chercher son enfant devant la porte.

J'espère que vous avez compris mon explication juridique.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Je crois que mon amendement est suffisamment clair.

Le Conseil d'Etat appliquera si les parents le demandent. Je fais entièrement confiance au Conseil d'Etat. Je ne comprends pas pourquoi avec vos propos vous ne faites pas confiance à la Direction de l'instruction publique pour cette application. Cela est vraiment simple et logique. Pourquoi compliquer? Il l'a dit clairement et Madame la Rapporteuse l'a répété lors de l'entrée en matière: nous voulons une loi-cadre. Alors mettons les principes et ensuite l'application sera faite tout simplement.

La Rapporteuse. Mit dem Vorschlag von Grossrat Page wird der Handlungsspielraum des Staatsrates eher eingeschränkt als offen gelassen. Der Vorschlag des Staatsrates, den auch die Kommission unterstützt, scheint dem Staatsrat die nötigen Dispositionen zu geben, um dann im Ausführungsreglement genaue Angaben zu machen.

Zudem möchte ich erwähnen, dass die Kinder heute bereits mit vier Jahren eingeschult werden und dass das Alter auch für den Schülertransport massgebend sein wird.

Le Commissaire. Il n'y a pas que la Constitution fribourgeoise qui consacre la gratuité de l'école et des transports, il y a également la Constitution fédérale. Le Tribunal fédéral, ces dernières années, s'est exprimé sur ces critères et a fixé ce qu'il fallait comprendre, c'est pour ça qu'on les évoque dans cet alinéa. Ces «critères» nous sont imposés aussi par le niveau fédéral et l'interprétation qui a été faite. Nous prévoyons évidemment dans le règlement d'application d'aller plus loin

dans le détail de la manière de comprendre ces critères pour qu'ils puissent être ensuite appliqués correctement par les communes. On fera notamment référence au Bureau de la prévention des accidents, qui a déjà défini un certain nombre de principes, notamment le calcul du kilomètre-effort: pour un enfant de 4 ans ce sera 1,5 kilomètre-effort, pour un adolescent au cycle d'orientation, ce sera 4 kilomètres-effort, etc. Ce travail-là est fait de manière consolidée avec ce qui a été décidé au niveau suisse. Il nous semblait indispensable de donner le critère à ce point détaillé même si c'est une loi-cadre, parce qu'il nous est imposé aussi.

Donc, je vous recommande de laisser cette périphrase, qui est nécessaire.

> Au vote, la proposition de M. Page, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est rejetée par 73 voix contre 18 et 4 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Page:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Demont (LA, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 18.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 73.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 4.*

ART. 18

> Adopté.

ART. 19

La Rapporteuse. Im Moment habe ich keine weiteren Bemerkungen. Wir haben in der Kommission ausführlich darüber diskutiert. Es liegt ein Änderungsantrag vor von Herrn Grossrat Raemy.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich stelle den Antrag auf Änderung des Artikels 19 Abs. 1, der neu lauten soll: «Die Direktion erstellt den Schulkalender und achtet auf regelmässige Schulrhythmen mit ausgeglichenen Lern- und Erholungsphasen. Dieser ist für alle Schulkreise gültig.»

Das neue Schulgesetz soll modern und zeitgemäss sein und es wird nach seiner Verabschiedung wieder ein paar Jahre in Kraft sein. Zu einem modernen Schulgesetz gehört auch ein moderner Schulkalender, der sich nicht mehr prinzipiell an den katholischen Festen und Feiertagen orientiert. Kollegin Krattinger hat es gestern bereits eindrücklich geschildert. Lernphasen von vier Wochen und dann wieder von vierzehn Wochen, damit muss jetzt ein für alle Mal Schluss sein. In sehr kurzen Lernphasen kommt man nämlich kaum in den Arbeitsrhythmus, in langen Lernphasen sinkt die Konzentration und Lernbereitschaft, Müdigkeitserscheinungen treten auf, die Aufnahmefähigkeit und die Freude am Lernen leidet. Das Schuljahr muss demnach so eingeteilt werden, dass dem Kind zeitlich optimale Bedingungen zum Lernen geboten werden, mit regelmässigen, ungefähr gleichlangen Lernperioden und angemessen langen Erholungsphasen von mindestens zwei Wochen, welche eine echte Erholung ermöglichen.

Die Frage stellt sich: Für wen stellt man einen Schulkalender auf? Wenn das Wohl der Schülerinnen und Schüler im Zentrum der Überlegungen steht und wenn man noch die Erkenntnisse der Lernpsychologie mit einbezieht, dann sind ausgeglichene Lernphasen unabdingbar. Das ist im Übrigen bereits in vielen Schweizer Kantonen umgesetzt. Das Anliegen wurde auch von den Schulbehörden der Murtner Schulen, Primar- und Orientierungsschule, in der Vernehmlassung zum Schulkalender eingebracht – leider ohne Erfolg.

In diesem Sinne lade ich Sie ein, hier Mut zu zeigen und meinen Änderungsantrag zu unterstützen.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Der Vorschlag von meinem Kollegen Raemy hätte auch den Vorteil, dass die Vereinbarkeit von Familie und Schule und Kinder besser gewährleistet werden könnte. Das muss im Interesse von uns allen sein.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Je suis contre cet amendement. Pour moi, les fêtes religieuses (Pâques, Noël) sont une base de notre société suisse et fribourgeoise. Si on commence à enlever ça, il n'y aura plus de base pour ces pauvres élèves.

Qu'ils fassent une fois dix semaines et une fois six semaines, ce n'est pas un problème.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je soutiens la proposition du collègue Raemy. J'aimerais rappeler à M. le Député Grandjean que les enfants auront quand même congé lors des fêtes religieuses. On peut fêter correctement les fêtes religieuses sans avoir congé une semaine avant et une semaine après. Je soutiens cela car j'ai connaissance des bonnes expériences dans un canton qui est relativement catholique. En Valais, plusieurs cercles scolaires ont introduit ce rythme pédagogique, ceci après consultation des parents et avec le soutien des parents. Même les milieux qui étaient réticents ont approuvé après quelques années. Le Valais n'en est pas devenu moins catholique. Le rythme pédagogique doit primer sur les réflexions confessionnelles ou les réflexions touristiques, comme on l'entend parfois. C'est un bon rythme entre travail et repos. Pour les adultes, ça se fait. Ils organisent les vacances comme ils le veulent. Ne pourrait-on pas donner la même chose aux enfants?

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je vais soutenir l'amendement de notre collègue Raemy. Nous avons l'intérêt de l'enfant qui est au centre. Nous n'avons pas besoin de vacances avant et après les jours de fêtes religieuses pour pouvoir les fêter correctement. Quand les enfants doivent attendre le mois de novembre pour avoir les vacances d'automne, ça ne fait pas de sens au niveau du rythme. Je vous prie de soutenir cet amendement.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Ich möchte den Änderungsantrag von Hugo Raemy ebenfalls unterstützen und alles, was dafür gesagt wurde, ebenfalls. Ich möchte darauf aufmerksam machen, dass ein grosser Kreis von Eltern ebenfalls in diese Richtung tendiert. Heute hat es einen entsprechenden Leserbrief in den Freiburger Nachrichten gegeben. Das zeigt, dass dies nicht nur ein Thema ist, das die Grossräte für sich persönlich entscheiden müssen, sondern sie müssen wirklich auch die Eltern dahinter sehen. Der Leserbrief stammt von einem Mann, der Vater zweier Kinder ist.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je pense que cet amendement va compliquer beaucoup de choses pour les familles qui veulent s'organiser pour partir en vacances, qui veulent faire des vacances de ski par exemple, et qui doivent commencer à raccourcir sur une semaine pour trouver à quel moment elles vont partir avec toute leur famille, également pour convenir à l'employeur. C'est aussi pour le bien des enfants que de planifier deux semaines de vacances à suivre pour pouvoir partir en vacances en montagne, à ski ou plus loin. Je pense que l'on va se compliquer la vie pour partir en vacances.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Ich würde gerade das Gegenteil sagen. Je pense, que si on a un rythme, les familles peuvent mieux s'organiser. Surtout si on prend les vacances de carnaval. Elles changent chaque année. A mon avis, on n'a pas du tout de rythme. C'est pour ça que moi, je vais soutenir ce amendement.

La Rapporteuse. Im Namen der Kommission bitte ich Sie, diesen Antrag nicht zu unterstützen. Es ist richtig, die Schulferien nehmen Rücksicht auf die religiösen Feiertage, die wir im Kanton Freiburg haben. Aber diese Feiertage fallen auch meistens mit den Ferien der Eltern zusammen. Und die Zeit von Ostern bis zu den Sommerferien wird oft unterbrochen mit den zusätzlichen Feiertagen an Pfingsten, an Fronleichnam und auch an Auffahrt. Also wird der Zyklus hier recht unterbrochen.

In diesem Sinne bitte ich Sie, diesen Antrag nicht zu unterstützen.

Le Commissaire. L'intérêt de l'enfant c'est une chose à laquelle je suis très sensible. Toutefois, l'école n'est pas en-dehors de la société. Plusieurs l'ont relevé. Toute la société est rythmée d'une certaine manière. On ne peut pas créer un rythme différent dans le monde scolaire qui serait en porte-à-faux avec ce que l'on vit. Les parents ont aussi des congés qui sont fixés sur le monde professionnel. Ces aspects de calendrier s'étendront aussi au secondaire II professionnel donc pour les apprentis qui eux travaillent dans des entreprises. Changer le rythme va poser un gros problème. Je rajoute que Hugo Raemy a déjà fait cette proposition dans cette enceinte il y a quelques années et que le Grand Conseil s'y était opposé. Ensuite, le rythme actuel permet quand même une certaine flexibilité. Elle a été introduite par M^{me} Chassot il y a une ou deux années. Lorsque le temps entre Pâques et l'été est trop important, on met les deux semaines de vacances après Pâques, donc les vacances commencent le vendredi Saint. Pour les années où Pâques est très tard, on remet une semaine avant, ce qui sera le cas cette année. Nous avons déjà essayé de tenir compte de cet argument dans la situation actuelle et dans sa flexibilité. Nous essayons aussi d'avoir une coordination romande entre les congés. La situation actuelle en tient compte. Je vous recommande pour toutes ces raisons de ne pas suivre cette proposition.

> Au vote, la proposition de M. Raemy, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est rejetée par 61 voix contre 34 et 3 abstentions.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Raemy:

Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Demont (LA, UDC/SVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). Total: 34.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/

CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Colomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller B. (SC, PS/SP), Rapporteur (), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet E. (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Zosso (SE, UDC/SVP).
Total: 3.

—

Elections

Trois membres du conseil d'administration de l'HFR

Thévoz Laurent (ACG/MLB, SC). J'aimerais profiter de ce moment exceptionnel puisque l'on a la chance de pouvoir participer à l'élection de trois membres du conseil d'administration pour rapidement vous présenter notre candidat Monsieur Ralph Alexandre Schmid, chirurgien en exercice, ce qui explique son absence actuellement puisqu'il ne peut pas gérer son agenda comme un autre professionnel.

M. Schmid est chirurgien en chef à l'Hôpital de l'Île à Berne depuis un quinzaine d'années. Il est jusqu'en mai de cette année président de la Société suisse de chirurgie, ce qui lui permet d'avoir une profonde connaissance du milieu à l'échelle helvétique. Et pour l'ancrage local, il opère déjà régulièrement à l'Hôpital de Fribourg depuis plusieurs années en relation avec les échanges qu'il y a entre les deux hôpitaux.

Sa candidature nous permettrait selon nous d'offrir une expertise dont le conseil d'administration pourrait bénéficier ainsi qu'un lien avec l'Hôpital de l'Île puisqu'il s'agit également de renforcer le réseau hospitalier intercantonal.

D'ailleurs je signalerais à ce sujet-là par exemple que l'Hôpital de l'Île siège au conseil d'administration de l'Hôpital de Neuchâtel de manière à renforcer le réseau hospitalier intercantonal.

Je vous remercie de votre attention et je souhaite bonne chance à notre candidat.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste présente M. René Thomet pour cette candidature.

Vous connaissez René, il est député depuis 2001, il est actuellement directeur d'EMS, président de la AFIPA (Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées). René a une formation économique puis d'éducateur spécialisé et spécialiste en réadaptation pour les handicapés de la vue. Il a suivi les cours de formation continue en droit de la santé à l'Institut du droit de la santé de l'Université de Neuchâtel. Il est également membre de la Commission des finances et de gestion depuis 2009 et tout à fait compétent pour siéger au conseil d'administration du HFR.

Au-delà de la représentation partisane qui certes doit être respectée, il incombe aux candidats qui seront membres de ce conseil d'administration d'assumer ces tâches et d'avoir l'expérience et les compétences pour y siéger.

Nous l'avons dès lors fait avec l'Alliance centre gauche en totale transparence et nous attendons également de la part des partis bourgeois une transparence et une présentation des candidats.

—

Projet de loi 2013-DICS-10 sur la scolarité obligatoire

Première lecture: suite

ART. 20

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Ich möchte zu Artikel 20 Folgendes bemerken. Meine Interessenbindung: Ich bin geschäftsführende Präsidentin des Tagesfamilienvereins des Seebezirks und unter anderem unterstützen wir Gemeinden in der Einführung der ausserschulischen Betreuung.

Ich habe keinen Änderungsantrag gemacht zu diesem Artikel. Ich möchte in diesem Zusammenhang einfach darauf hinweisen, wie wichtig es ist, wenn wir die ausserschulische Betreuung fördern wollen, dass die Gemeinden aber auch der Staatsrat und die Direktion die Schulen dazu animieren, Blockzeiten zu fördern. Und zwar reelle Blockzeiten – nicht dass die Schule, wenn sie zum Beispiel Schlittschuhlaufen geht, erst um 9 Uhr beginnt und wir dann die Schwierigkeit haben, was mit den Kindern zwischen 8 und 9 Uhr geschieht, weil wir in der ausserschulischen Betreuung auch jeweils um 8 Uhr schliessen. Wenn die fixen Blockzeiten von den Schulen nicht eingehalten werden, ist es schwierig, die ausserschulische Betreuung zu organisieren.

La Rapporteur. Ich denke, die Problematik, die Frau Aebischer angedeutet hat, kann geregelt werden innerhalb des Schulkreises, wo die Schüler sind. Ich weiss aus unserem Schulkreis, dass die Schulen auch wenn sie Schlittschuhlaufen gehen trotzdem um 8 Uhr beginnen. Ich denke, das ist die interne Organisation jeder Schule, die das regeln soll.

Le Commissaire. C'est quand même un élément qui a été discuté, qui est réglé par HarmoS et qui sera défini dans le règlement d'application.

> Adopté.

ART. 21

> Adopté.

ART. 22

La Rapporteuse. Die Kommission schlägt Ihnen eine Änderung vor und zwar nur für den deutschen Text. In Artikel 22 Abs. 1: «Die Direktion bestimmt die Lehrpläne und veröffentlicht sie.» Im französischen Text ist dies bereits aufgeführt.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 23

La Rapporteuse. In diesem Artikel wird auch geregelt, dass der Religionsunterricht innerhalb der obligatorischen Schulzeit stattfindet. Dies entspricht auch dem Auftrag, den wir von der Verfassung her erhalten haben.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Petite chose de confort que je vous propose à cet article, à savoir d'insérer la phrase suivante à la fin de l'alinéa premier: «L'enseignement religieux est dispensé en-dehors des heures de cours qui concernent l'ensemble des élèves.» L'ajout que je propose à l'alinéa 1 de l'article 23 vise à trouver une solution satisfaisante à une question qui pose aujourd'hui problème à l'école enfantine et à l'école primaire surtout, moins ou pas du tout au CO. A ce niveau, les élèves peuvent en effet choisir de suivre soit un enseignement religieux confessionnel, soit un enseignement éthique général. Ces deux cours sont dans la plupart des cas proposés en parallèle dans la grille horaire, ne laissant pas certains élèves inoccupés. Tel n'est pas le cas au niveau de l'école enfantine ou de l'école primaire où les élèves qui ont renoncé à l'enseignement religieux confessionnel doivent régulièrement être occupés de diverses manières au milieu d'une matinée ou d'un après-midi pendant que leurs camarades suivent un enseignement religieux confessionnel. Cela ne fait pas sens au niveau pédagogique. Pourquoi en plein milieu d'une matinée sortir les élèves du contexte de l'école dans lequel ils se trouvent? Cela ne fait pas non plus sens au niveau de l'emploi du temps du corps enseignant. Je demande donc que les cours religieux confessionnels soient dispensés en début ou en fin de matinée ou d'après-midi, avant ou après les heures de cours qui concernent l'ensemble des élèves. Je suis naturellement prêt, M. le Commissaire du gouvernement, à retirer mon amendement si vous pouvez m'assurer que son contenu figurera dans le règlement d'exécution de la loi.

Emonet Gaétan (PS/SP, VE). Je précise que j'interviens à titre personnel et que je suis porte-parole de bon nombre d'enseignants fribourgeois. Je précise aussi que je n'ai rien contre l'enseignement religieux confessionnel aux élèves, bien au contraire, et que mon objectif n'est pas du tout de le supprimer. Cependant, l'enseignement religieux confessionnel pose plusieurs questions, soulève de nombreuses remarques et sa place dans la grille horaire mérite qu'on y réfléchisse. La participation à ces cours est facultative et réservée aux catholiques et aux protestants. On constate que de plus en plus d'élèves ne suivent pas cet enseignement, d'une part car ils sont d'une autre religion, mais aussi parce qu'ils ne sont pas baptisés ou que leurs parents choisissent que les élèves n'y participent pas. Le taux de non-participation peut varier selon les établissements, selon la situation ville-campagne par exemple. La moyenne peut aller de 20% à plus de 50% suivant les classes.

Ensuite, malgré la bonne volonté des personnes qui dispensent cet enseignement et leur engagement pour la communauté, on constate que ces cours donnés ne sont pas à la hauteur de ce qu'on attend dans une classe. Certes, il y a une formation, mais celle-ci ne suffit pas à ce que ces leçons soient à la hauteur ou ne se transforment trop souvent en un moment de détente. De plus, l'organisation de l'horaire des branches spéciales (art, sport, natation, enseignement religieux) est très compliquée. La disponibilité des catéchistes est souvent limitée, d'où des soucis. De plus, certains élèves sont appelés à se déplacer pour rejoindre un lieu de cours parfois en-dehors de l'établissement. Les responsabilités ne sont pas bien établies.

Enfin, il y a une différence entre l'organisation au CO et au primaire. Le collègue député Suter l'a relevé tout à l'heure. A l'heure de l'introduction de l'anglais, où l'on demande aussi de renforcer l'enseignement de l'allemand et où les enseignants se plaignent que la part dévolue au français ou à l'art ne soit pas en augmentation, bien au contraire, il ne me semble pas déraisonnable de proposer que les cours d'enseignement religieux se passent en dehors des heures de classe. De nombreux cantons connaissent cette organisation et cela ne pose aucun souci.

En conclusion, ce soutien personnel à cet amendement n'est pas anti-enseignement religieux, loin de là. Il faut sortir cet enseignement de la grille horaire, ou peut-être revoir son organisation au primaire sur le modèle du CO, car il y aura de nombreux avantages de part et d'autre et cela permettrait, j'en suis persuadé, une amélioration de la situation qui ne donne plus satisfaction.

Morand Patrice (PCD/CVP, GR). Ce sujet important a été abordé et vous vous en doutez, à l'unanimité, les membres de notre groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique sont pour le maintien de l'enseignement religieux dans la grille scolaire. Cet enseignement doit être compris dans la mission de l'école obligatoire. Personne ne peut ou ne doit ignorer que l'enseignement religieux et confessionnel à l'école est un temps offert aux jeunes. Ce temps permet de sortir d'une logique purement utilitaire d'un apprentissage pour s'ouvrir à la dimension de l'être et

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

permettre une prise en compte des questions existentielles de la vie humaine. Cette heure contribue de manière unique à donner aux enfants un espace et du temps pour découvrir leur foi et les aider à leur donner un sens à leur vie, à leurs choix, à leurs engagements. L'élève peut souvent trouver dans la personne qui donne cet enseignement quelqu'un à qui se confier et avec qui partager des choses parfois difficiles. Cet élément est extrêmement important quand on sait que bien des jeunes connaissent des périodes difficiles. Le maintien de l'enseignement religieux dans la grille horaire est une chance car il permet d'instaurer un dialogue avec des personnes d'autres confessions chrétiennes ou d'autres religions. Ce moment permet de prendre en compte la dimension spirituelle dans la construction de la personne et contribue à la formation culturelle des jeunes. Le faible pourcentage des demandes de dispense de cet enseignement montre qu'il est apprécié tant par les enfants que par les parents qui se sentent souvent démunis pour parler de leur foi et pour la partager avec leurs enfants. Une attention particulière, et là je peux partager ce qu'a dit mon collègue Emonet, doit être portée sur la formation des personnes engagées à donner ces cours tant au niveau biblique, théorique que pédagogique. Ce n'est qu'en étant conscient de ses racines et de son identité religieuse que l'on peut s'ouvrir aux autres religions, aux autres cultures.

Pour terminer, l'école publique assume des missions d'éducation et de transmission de valeurs sociales, tout ceci étant inscrit dans la Constitution de notre canton où il est écrit: «Notre peuple du canton de Fribourg croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d'autres sources, désireux de vivre notre diversité culturelle dans la compréhension mutuelle [...]» On trouve à l'article 15 que toute personne a le droit de suivre un cours d'enseignement religieux et à l'article 64 que les églises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire.

Pour toutes ces raisons, les membres du groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique vous demandent de rejeter l'amendement de notre collègue. Et à titre personnel, je pense que si l'on devait sortir de la grille horaire scolaire l'enseignement religieux, on devrait être cohérents et aussi supprimer les fêtes religieuses.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Je ne voulais pas faire de cette question une question d'éthique ni remettre en question l'enseignement religieux. Je demandais simplement pour des questions de confort que l'on place en début ou en fin de matinée ou en début ou en fin d'après-midi ces cours de religion, de manière à ce que les enfants ne soient pas inoccupés en plein milieu d'une matinée ou d'un après-midi. C'est la seule chose que je demande. Il n'en va pas du tout d'une question d'éthique.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Mon cher collègue, mon cher ami, mon cher Olivier, c'est un vieux chrétien pas très pratiquant qui vous interpelle. Lorsque vous avez soulevé ce problème en séance de groupe, j'étais mal à l'aise. Je suis un tout vieux apprenti curé. Je ne suis pas un pratiquant. Supprimons Noël, supprimons Pâques, supprimons la Fête-Dieu et attachons nous à ce Grand Monsieur qui nous dirige. Olivier, je refuserai cet amendement.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre, dans sa grande majorité, s'opposera à cet amendement. A titre personnel, je soutiendrai cet amendement. Il ne faut pas tout confondre. Je suis pour notre tradition chrétienne, je suis pour que ce soit ancré dans nos lois. Jamais je ne voudrais que l'on interdise de fêter Noël dans les écoles ou qu'on enlève les crucifix. Par contre, pour ce qui est des cours, l'enseignement religieux n'a rien à faire dans la grille scolaire. C'est une école publique où il y a toutes sortes de religions, donc ça ne devrait pas être dans la grille scolaire.

La grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre refusera cet amendement.

La Rapporteuse. Im Namen der Kommission bitte ich Sie, diesen Antrag abzulehnen. Um ehrlich zu sein, waren wir aber auch in der Kommission gespalten. On était partagés dans la commission. Il a fallu trois lectures, mais à la fin, je vous propose de maintenir la proposition de la commission.

Mit dem Religionsunterricht haben wir einen Ort, wo wir unseren Kindern etwas mitgeben können, was unserer christlichen Tradition entspricht. Wir können ihnen mitgeben, wo unsere Wurzeln sind und wenn wir das erst einmal erkannt haben, können wir dann auch offen sein für andere Kulturen.

Sie können jetzt sagen: «Ja, aber das hat keinen Wert während der Schulzeit.» Wir haben aber einen Auftrag von unserer Kantonsverfassung, die ganz klar sagt, dass der Religionsunterricht während der obligatorischen Schulzeit gegeben wird. Werte Kolleginnen und Kollegen, Sie haben hier Ihren Schwur geleistet, dass Sie unsere Kantonsverfassung respektieren und das ist explizit ein Artikel in der Kantonsverfassung, der aufgelistet ist.

Weiter möchte ich festhalten, dass gesamthaft gesehen nur etwa 10 bis 15 Prozent der Kinder nicht am Religionsunterricht teilnehmen. Der Religionsunterricht – ich war lange Jahre tätig im Religionsunterricht – ist ein Ort, wo für die Kinder kein Leistungsdruck besteht. Die Kinder können sich dort entfalten, entsprechend auch ihren Begabungen und dies ist etwas Wertvolles. Es wird mir immer wieder von Religionslehrerinnen aber auch von anderen Lehrpersonen mitgeteilt, dass oft Kinder, die sich in der normalen Schulstunde nicht entsprechend entfalten können, dort ihren Ort finden.

Ein weiterer Punkt, der dafür spricht, dass wir diesen Unterricht während der obligatorischen Schulzeit beibehalten, wird in Zukunft sicher auch der Schülertransport sein. Nehmen wir mal an, Sie machen den Religionsunterricht an einer Randstunde und der normale Unterricht ist fertig. Wie soll dann der Schülertransport organisiert werden?

Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie, unsere traditionellen und christlichen Werte zu unterstützen.

Le Commissaire. L'alinéa proposé dit: «... est dispensé en dehors des heures de cours.» Je comprends ça comme en dehors de la grille horaire. Si c'est en dehors de la grille horaire, je ne peux que me rallier à tout ce qui a été dit. C'est anticonstitutionnel, puisque vous-même M. Suter avec M. Emonet, éminent constituant, vous avez fait, j'ai ici le document, le

18 février notamment, le 9 décembre 2003, les propositions que vous venez de faire. Et la Constituante a dit non, elle a voté autrement. Et le peuple fribourgeois a approuvé une Constitution qui met l'enseignement religieux dans la grille horaire. Je crois qu'il faut aussi respecter cette décision de la population fribourgeoise et de notre Constituante. Si maintenant il est dans la grille horaire, il n'y a aucun problème, en discutant entre les églises et les établissements, pour le mettre entre 08 h 00 et 08 h 45 ou entre 10 h 45 et 11 h 35. Ça c'est une discussion qui peut avoir lieu dans le cadre de la grille horaire. Il faut évidemment avoir la disponibilité des catéchistes, des locaux, etc. Mais cette possibilité existe évidemment déjà maintenant. Je relève quand même ce qu'a dit notre rapporteur à l'instant, si on met l'enseignement religieux en dehors de la grille horaire, évidemment que toute l'organisation des transports disparaît et ce serait à réorganiser par les églises. Vous pouvez imaginer que ce ne sera pas possible. Ça signifie de fait la disparition de cet enseignement.

Puis enfin, dans quelques cantons voisins, il y en a aussi certains qui mettent dans leur grille horaire l'enseignement religieux. Ce n'est pas seulement le Valais, mais aussi le Jura et le canton de Vaud à ma connaissance.

Donc je vous propose, en l'état, de rejeter cet alinéa.

- > Au vote, la proposition de M. Suter, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est rejetée par 67 voix contre 20 et 8 abstentions.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Suter:

Baechler (GR, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP).
Total: 20.

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE,

UDC/SVP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP).
Total: 67.

Se sont abstenus:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Bischof (GL, PS/SP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Demont (LA, UDC/SVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Gasser (SC, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Schuwey (GR, UDC/SVP).
Total: 8.

ART. 24

> Adopté.

ART. 25

> Adopté.

ART. 26

La Rapporteuse. Sie haben sich vielleicht gewundert, dass hier keine Zahl genannt wird. Dies wird Gegenstand des Ausführungsreglements sein. Es wurde uns gesagt, dass die Höchstzahl bei 26 sein sollte und dann geteilt wird.

Le Commissaire. Je confirme ce qui vient d'être dit, rien de plus.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Nur ganz kurz: Hier merkt man, dass das sonderpädagogische Konzept fehlt. Man weiss nicht, um wie viel die Zahl der Klassenbestände reduziert werden könnte. Wenn das sonderpädagogische Konzept nicht mit einer Reduktion von Klassenbeständen verteidigt wird oder wenn das nicht durchgeht, dann kann ein Klassenbestand von 26 Schülerinnen und Schülern sehr, sehr hoch sein. Dies fände ich wirklich nicht gut. Auch deshalb sollten wir wirklich wissen, was in diesem sonderpädagogischen Konzept drin ist und wie sich dies in dem sonderpädagogischen Gesetz niederschlägt.

Ich danke und ich bitte den Staatsrat, dieses Thema wirklich ernst zu nehmen.

Berset Solange (PS/SP, SC). Il est donné ce chiffre de 26 élèves maximum par classe. J'aurais aimé connaître les règles pour les attributions d'appuis. Est-ce que s'il y a 26 élèves on va donner un maître et qui décide? Est-ce qu'il y a une possibilité de transformer ce maître supplémentaire en heures d'appuis?

Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis enseignante au CO de la Broye à Estavayer-le-Lac depuis 26 ans.

Je m'étonne un peu du chiffre de 26 élèves. J'aimerais juste rappeler la réalité du terrain. Au cycle d'orientation, les classes pré-gymnasiales peuvent aller jusqu'à 29, c'est le cas cette année dans notre école: on a les trois premières de première année qui sont à 29, 28, 28. En classe générale, on peut aller jusqu'à 27 élèves. Cela n'existe pas cette année mais nous sommes à 26. En classe d'exigences de base nous pouvons aller jusqu'à 23. 23 élèves dans une classe d'exigences de base

quand ils sont en première année, qu'ils sont petits, qu'ils ont 12 ans, cela va. Mais quand ils ont 15 ou 16 ans en troisième année, je vous promets que cela prend vraiment de la place et de l'énergie. J'aimerais juste que l'on puisse peut-être me répondre par rapport au chiffre de 26 élèves qui a été articulé.

La Rapporteuse. Zur Frage oder Bemerkung von Frau Burgener: Es ist klar, dass wir das Gesetz über die Sonderpädagogik im Moment noch nicht vor uns haben, aber die Zahl der Klassenbestände wird sicher ein wichtiger Punkt in der Beratung dieses Gesetzes sein.

Wegen den Massnahmen, die Frau Berset angesprochen hat: Es ist klar, dass es, wenn es in Klassen mehr als 26 Schülerinnen und Schüler gibt, sicher besondere Stützmassnahmen braucht. Diese müssten dann von der Direktion bewilligt werden.

Die Beantwortung der Frage, wie man auf die Zahl 26 kommt, überlasse ich dem Staatsrat. Ich möchte aber darauf hinweisen, dass wir beim Ausführungsreglement, wo diese Zahl bestimmt wird, mitreden können, wenn wir dieses zur Vernehmlassung bekommen.

Le Commissaire. Si j'essaie de maîtriser la loi, je n'ai encore pas le règlement d'application complet dans la tête. Je vous rassure, j'ai de la peine à donner des éléments de détail. Je peux en tout cas confirmer à Madame la Députée Burgener que j'aurai toute l'attention puisque c'est au niveau du règlement d'application du RLS et de la loi sur la pédagogie spécialisée que l'on va évidemment faire la coordination.

Donc c'est à ce niveau-là que le règlement a un rôle fondamental et c'est aussi pour cela qu'il sera largement soumis à consultation. Les deux principes pour fixer des effectifs seront évidemment:

1. le nombre maximal d'élèves par classe;
2. le nombre total d'élèves donnant droit à l'ouverture d'un certain nombre de classes.

Donc là on parle bien d'un chiffre maximal mais ensuite un nombre d'élèves avec un certain nombre de classes à ouvrir permet quand même après une certaine différenciation entre les classes si nécessaire. Et cela n'est pas supprimé avec les propositions qui sont faites, au contraire, cette modulation continue d'exister.

Ne me demandez pas pourquoi ce chiffre de 26 a été défini précisément, je ne connais pas la réponse, je vais la chercher. Ce chiffre permet évidemment d'éviter que l'on aille sur de trop grandes classes et que l'on conserve une certaine capacité de mesurer la classe,

évidemment en lien avec la pédagogie spécialisée avec laquelle il faudra encore se coordonner.

Quant aux reports sur les heures d'appui, je n'ai pas l'information il faut que j'aie la chercher.

> Adopté.

ART. 27

La Rapporteuse. In diesem Artikel wird festgehalten, wer über die Eröffnung oder Schliessung einer Klasse entscheidet und was für Kriterien festgehalten werden.

> Adopté.

ART. 28

La Rapporteuse. Die Kommission hat einen Antrag redaktioneller Art. «Der nicht sorgerechtigte Elternteil» wird neu abgeändert in «Die nicht sorgerechtigte Mutter oder der nicht sorgerechtigte Vater». So ist es ganz klar.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 29

La Rapporteuse. In diesem Artikel wird festgehalten, dass jedes Kind, das sich in unserem Kanton aufhält, ein Recht auf eine Einschulung hat. Dies wird auch so in der Verfassung festgehalten.

Zudem haben wir einen Änderungsantrag von Herrn Grossrat Mesot.

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Je vous soumetts un amendement visant à biffer l'alinéa 3 de l'article 29.

Tout d'abord on peut se poser la question si un tel amendement est conforme à un état de droit. Dans son message, le Conseil d'Etat déclare que l'école doit accueillir librement tous les enfants résidant sur le territoire fribourgeois, quel que soit leur statut. Je suis d'accord avec cette position mais je pense que le fait d'interdire les statistiques et d'interdire de communiquer n'amène rien. Ne pourrait-on pas imaginer dans d'autres lois sur d'autres thèmes le même genre de situation où l'on fait figurer un article qui interdit ces statistiques et cette communication? Je crains que ces interdictions créent une incompréhension. Que ma position soit bien comprise. Comme dans les alinéas 1 et 2, je suis d'accord avec ce qui est dit. Je ne veux pas que l'élève sans-papiers soit dénoncé, ni par le maître ni par l'école – ce n'est pas leur rôle et je le comprends. Mais au contraire je veux que l'élève sans-papiers puisse étudier comme chaque enfant. Mais j'estime qu'il n'est pas nécessaire d'inscrire ces interdictions dans cette loi. Je ne demande pas l'obligation de faire des statistiques, je demande juste de ne pas les interdire.

La Rapporteuse. Wir haben diesen Punkt in der Kommission nicht diskutiert. Wenn ich Herrn Grossrat Mesot richtig verstanden habe, ist er der Auffassung, dass jedes Kind eingeschult werden darf, dass die Schule keine Statistiken führen soll und dass es also diesen Absatz nicht braucht. Habe ich Sie richtig verstanden?

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

Est-ce que je vous ai bien compris? Vous voulez dire que cela n'a pas de sens d'avoir cet alinéa 3 dans cet article?

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Madame la Rapporteuse, je demande de biffer cet alinéa 3 qui consiste en l'interdiction de faire des statistiques.

La Rapporteuse. Donc vous ne voulez pas que des statistiques soient faites?

Mesot Roland (UDC/SVP, VE). Exactement. Je ne veux pas l'interdiction de faire des statistiques. Donc je demande de supprimer l'alinéa 3.

La Rapporteuse. Also, wenn ich Sie jetzt richtig verstanden habe, muss ich Ihnen im Namen der Kommission diesen Antrag zur Ablehnung empfehlen. Wir können von den Schulen nicht verlangen, dass sie Statistiken führen über Kinder, die nicht dem Status unserer «normalen» Kinder entsprechen.

Le Commissaire. Je suis opposé à la suppression de cet alinéa.

Il est essentiel que l'on ne puisse pas remonter à l'école avec des informations qu'elle aurait et qui pourraient du coup permettre aux autorités d'avoir connaissance de parents en situation illégale. C'est cette voie privilégiée qui existe maintenant et qui protège et permet à ces enfants de venir à l'école sans peur. Ils seraient sinon ailleurs, dans la rue probablement.

Il y a aussi un élément clair qu'il faut savoir: la législation actuelle est suffisante en matière d'échange sur de tels éléments. Le Conseil Fédéral l'a encore dit récemment: pas d'extension de l'échange de données entre la Confédération et les cantons. Les dispositions en vigueur sur l'échange de données dans le domaine des assurances sociales, de l'aide sociale, des naturalisations, des impôts sont suffisantes. Pas d'obligation pour les écoles de déclarer des enfants sans papier. Si l'on ne met pas cette phrase, cela veut dire que le canal qui permet de remonter ensuite existe et de dire qu'il s'agissait d'un enfant d'une famille sans-papiers. Il faut empêcher cela, sinon nous ne pouvons plus assurer que ces enfants soient scolarisés bien entendu.

Non à cette proposition.

- > Au vote, la proposition de M. Mesot, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est rejetée par 66 voix contre 21 et 5 abstentions.
- > Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Ont voté en faveur de l'amendement Mesot:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schöpfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 21.

Ont voté de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Maaron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Wassmer (SC, PS/SP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). Total: 66.

Se sont abstenus:

Brodard C. (SC, PLR/FDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 5.

ART. 30

La Rapporteuse. In diesem Artikel gibt es einen Änderungsantrag der Kommission, der nur redaktioneller Art ist und auch nur für die deutsche Fassung gilt. Allgemein wird in diesem Artikel die Zusammenarbeit zwischen den Eltern und der Schule festgehalten. Es ist ein wichtiger Artikel, denn hier werden neben den Rechten auch die Pflichten aufgeführt, die Eltern im Rahmen der Schule zu erfüllen haben.

Le Commissaire. Je souligne également l'importance de cet article qui fonde la responsabilité première des parents en termes d'éducation avec le soutien de l'école bien entendu.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 31

La Rapporteuse. Die Kommission hat in Artikel 31 Abs. 1 einen Änderungsantrag und zwar wird vor allem die Zusammensetzung, wer in diesem Elternrat sein sollte, präzisiert. Es wird festgehalten, dass die Mehrheit Eltern sein werden, dann der Schulleiter oder die Schulleiterin, eine Vertretung der Gemeindebehörden und mindestens eine Lehrperson.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

Zudem haben wir zu diesem Artikel zwei Änderungsanträge von Herrn Schafer und von Herrn Kolly.

Le Commissaire. C'est une des nouveautés de la loi, très importante, qui est en coordination avec les autres éléments, puisque l'on crée ainsi un lieu de dialogue qui permettra aux parents avec la présence des représentants de la commune et de l'école de discuter de toute une série de points comme la cohérence de la journée, l'horaire, le déroulement de l'année, les questions de logistique ou la vie même de l'établissement. Je vous invite à soutenir cet article.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre vous propose la suppression de l'article 31 dans sa totalité.

Pourquoi une suppression et pas simplement l'ajout de modifications ou d'adaptations? Simplement car cet article n'amènera selon nous rien d'innovant. Penser qu'il faut créer un conseil des parents pour intéresser au sort de leurs enfants et de l'école ces mêmes parents est totalement faux. Et c'est selon moi un total manque de clairvoyance. Pourquoi ne pas avoir simplement intégré aux commissions scolaires déjà existantes les buts de ces conseils? Ces commissions fonctionnent et sont déjà en place dans nos communes. Un grand nombre de communes devront garder leur commission scolaire pour des raisons de logistique ou pour des fusions de cercles, de bâtiments. Les parents sont également déjà représentés au sein de ces commissions. Nous nous acheminons vers un doublon qui ne sera simple ni pour le futur responsable d'établissement ni pour les communes. Les rôles de ces conseils de parents d'élèves seront également des plus confus. Si j'ai bien lu, ce conseil servira à débattre, à échanger et à proposer. Si ce conseil n'a aucun pouvoir de décision, selon moi il ne va servir à rien. Je me demande quelle motivation trouveront les parents sans aucun pouvoir réel.

Les échanges voulus dans ces conseils ont déjà en partie lieu dans les commissions scolaires.

Pourquoi ne pas donner ces compétences étendues à une future commission scolaire, si vous acceptez cet amendement?

Par exemple les organisations citées par le commissaire du gouvernement. Et tout ceci en incluant bien sûr encore plus de parents qu'à l'heure actuelle. Ceci pour bien sûr les intéresser et leur donner un pouvoir de décision. Si les rôles et les compétences sont clairement définis, nous pourrions certainement améliorer le fonctionnement de nos écoles et ceci pour le bien de nos enfants et de notre canton.

Je vous demande donc d'accepter de supprimer cet article, il va de soi que si vous l'acceptez, je vous proposerai également des modifications des articles 58, 99 et 101.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Zu meiner Interessenbindung ist zu sagen, dass ich immer noch stellvertretender Direktor der OS Plaffeien bin.

Ich beantrage folgende Änderung: «An jeder Schule kann ein Elternrat gebildet werden; er besteht mehrheitlich aus Eltern

von Schülerinnen und Schülern, welche die Schule besuchen, sowie aus Vertreterinnen und Vertretern der Gemeindebehörden und einer Vertreterin oder einem Vertreter der Lehrkräfte.»

Gerne möchte ich darlegen, warum ich die «kann»-Formulierung der «muss»-Version vorziehe. Für mich sollte die Einsetzung eines Elternrates nicht zwingend, sondern möglich sein, also «kann». Man muss mich richtig verstehen: Ich bin für Elternmitwirkung an der Schule, für Verantwortungsübernahme durch die Eltern und verlange und erwarte dies auch. Ich zweifle aber den Muss-Weg an. Elternmitwirkung gehört unabdingbar zu einer sogenannt geleiteten Schule, zu einer Schule, deren Schulleitung definiert, wie sie mit den Partnern zusammenarbeitet und die Eltern sind in erster Linie als Partner zu sehen. Ein Elternrat kann dabei Bindeglied zwischen Elternschaft und Schule sein. Auch ist es wichtig, dass die Eltern einen Einblick in die Organisation der Schule bekommen, ja auf diese Weise allenfalls die Schule besser verstehen können. Verstärkte Elternmitwirkung kann die gegenseitige Anteilnahme und Wertschätzung fördern, das Verständnis für die unterschiedlichen Rollen von Lehrpersonen und Eltern wecken wie auch die Zuständigkeiten klären. Für mich sind aber die lokalen Umstände bei der Institutionalisierung von Elternmitwirkung zu berücksichtigen. Dies kann in Jaun ganz anders aussehen als in der Stadt Freiburg oder in Murten.

Es gibt verschiedene Formen der Partizipation der Elternmitwirkung wie beispielsweise Klassen-Elterngespräche, offener Briefkasten, Elternbefragungen, ständige Ressortgruppen, Elternrat und viele weitere mehr. Der Elternrat ist nicht die allein selig machende Form. Aus Erfahrungsberichten und Rückmeldungen von verschiedenen Schulverantwortlichen, an deren Schulen ein Elternrat eingerichtet ist, kann ich festhalten, dass ein gutes Funktionieren eines Elternrates sehr stark von der leitenden Person abhängig ist, dass der stete Personenwechsel einem guten Funktionieren nicht förderlich ist – es besteht kaum Kontinuität, da zum Beispiel auf OS-Stufe alle Jahre ein Drittel der Mitglieder wechselt –, dass die Organisationsform eines Elternrates recht schwerfällig ist und dass das Aufwand- und Nutzenverhältnis bei weniger als 50 Prozent liegt.

Ich bin überzeugt, dass es andere, auch geeignete Formen der Elternmitwirkung gibt. Für mich kann dies der Elternrat sein, muss es aber nicht. Und letztlich könnte die zwingende Einführung eines Elternrates innerhalb der vorgesehenen drei Jahre nach Inkrafttreten des Gesetzes in meinen Augen nicht auf seriöse Art erfolgen. Die personellen Ressourcen werden in den kommenden Jahren insbesondere für die seriöse Implementierung des Lehrplans 21 wie auch für die Einführung neuer Lehrmittel im Sprachenerwerb gebraucht.

Aus all diesen Gründen plädiere ich für die «kann»-Formulierung und bitte Sie, dasselbe zu tun – dies im Sinne verschiedener Möglichkeiten der Elternmitwirkung und nicht einer einzigen.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Sozialdemokratische Fraktion stimmt dem Antrag von Kollege Kolly nicht zu. Es wird Sie nicht erstaunen.

Eltern, wir haben es im vorgehenden Artikel 30 gehört, sind für die Erziehung ihres Kindes erstverantwortlich und es wird in diesem Artikel diskutiert und festgelegt, dass die Zusammenarbeit zwischen Eltern und Schule ein gegenseitiges Nehmen und Geben ist, dass es eine Zusammenarbeit sein soll. Also ist es die logische Schlussfolgerung aus Artikel 30, dass sich Schule und Eltern gegenseitig unterstützen. Deshalb muss auch den Eltern ihr Platz gegeben werden. Dies ist in Artikel 31 mit der Einsetzung eines Elternrates gewährleistet. Die Zusammenarbeit zwischen Schule oder Schulkreis und Eltern in einem Elternrat gibt die Möglichkeit, praktische Anliegen, konkrete Probleme vor Ort auch dort zu lösen, wo sie sind, nämlich vor Ort und es können in unterschiedlichen Schulhäusern, in unterschiedlichen Regionen des Kantons unterschiedliche Probleme und Anliegen sein. Das – und dies ist ein Argument, das ich hervorheben möchte – erhöht auch die Motivation der Eltern, sich in solchen Elternräten zu engagieren. Dieser Einsatz des Elternrates – Herr Staatsrat hat es erwähnt – ist eine der grossen Errungenschaften des runden Tisches, wo sich Frau Alt-Staatsrätin Isabelle Chassot so quasi auf die Fahne geschrieben hat, die Elternbeteiligung in den Schulen zu verstärken.

Wir wissen im Augenblick nicht, wie die Aufgaben der Schulkommission denn neu definiert werden. Die Schulkommission, so wie sie jetzt vorliegt im Konzept, bekommt nämlich neue Aufgaben. Wenn wir hier also eine «kann»-Formulierung einsetzen, haben wir keine Garantie, dass Eltern in den Schulkommissionen überhaupt noch vertreten wären. Deshalb denke ich, wird die Sozialdemokratische Fraktion die zweite Lesung abwarten – oder noch besser das Ausführungsreglement – und schauen, was mögliche Aufgaben dieser Schulkommission sein könnten und wo die Eltern wirklich mitsprechen können.

Als ehemalige Präsidentin des Vereins «Schule und Elternhaus des Kantons Freiburg», also im deutschsprachigen Kantonsteil, weiss ich, dass Eltern in bestimmten Schulkommissionen mit Stimmrecht, in anderen Schulkommissionen ohne Stimmrecht beteiligt sind. Auch dies wäre ein Punkt, der dann später noch genauer zu klären und zu definieren wäre.

In Anbetracht dessen, dass die Schulkommission neue Aufgaben im gegenwärtigen Gesetzesentwurf bekommt, ist der Elternrat derzeit die richtige Lösung. Die Sozialdemokratische Fraktion wartet also ab, wie der Antrag der «kann»- oder «muss»-Formulierung rauskommt, was denn allenfalls andere Aufgaben der Kommission sein könnten. Im aktuellen Kenntnisstand wird die Sozialdemokratische Fraktion dem Elternrat so zustimmen und die Aufgaben der Schulkommission so belassen wollen.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Andrea Burgener hat darauf hingewiesen: Den Artikel 31 müssen wir mit dem Artikel 50 in Verbindung bringen.

A mon avis, et je dis cela comme ancien président d'une commission scolaire, c'est quand-même très, très important que le côté politique, le lien politique reste avec les établissements. Et c'est pour ça, que j'ai fait un amendement. Moi, je vais proposer de dire: on doit faire une commission scolaire, parce que, à mon avis, c'est quand même le côté politique, qui est très, très important. C'est pour ça, que je soutiens l'idée de M. Schafer de dire que l'on peut faire un conseil des parents.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). J'ai une question à adresser aux personnes qui veulent laisser une commission scolaire: j'aimerais savoir si cette commission scolaire aurait les compétences pour la gestion du personnel, ce qui n'est plus le cas dans le projet.

Il faudrait qu'ils se déterminent s'ils veulent donner ces compétences de la gestion du personnel aux commissions scolaires ou pas. C'est vrai qu'une seule personne qui gère le personnel, le responsable d'établissement, par rapport à sa proximité avec ses collègues, cela n'est pas évident. Il risque d'avoir des mésententes au sein d'un même établissement. Et il est vrai que si l'on a une commission, où plusieurs personnes se partagent cette compétence, cela est peut-être beaucoup mieux pour l'entente au sein d'un établissement.

Cette question est bien sûr adressée à MM. Schneuwly et Kolly.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Ich habe nur eine kurze Ergänzung zu machen. Es gibt schon verschiedene Elternräte, die funktionieren, zum Teil gut, zum Teil weniger gut. Aber ich denke, wir müssen dem Elternrat wirklich das Gewicht geben, das er verdient. Frau Burgener hat das schon gesagt. Wenn wir hier eine «kann»-Formulierung einsetzen, dann verwässern wir den ganzen Artikel und der Elternrat bekommt nicht das Gewicht, das er wirklich verdient, denn er ist ein wichtiges Organ, ein Pfeiler dieses Gesetzes.

Zudem: Wer entscheidet dann bei einer «kann»-Formulierung über die Einsetzung eines Elternrates, wenn es in einem Schulkreis oder in einem OS-Verband Eltern gibt, die die Einführung eines Elternrates gerne möchten und dort mitwirken möchten? Wer kann das bei einer «kann»-Formulierung verlangen und wer entscheidet, ob ein solcher Elternrat eingesetzt wird?

Ich würde Ihnen sehr empfehlen, den Antrag von Herrn Schafer nicht anzunehmen und hier ganz klar die obligatorische Einführung des Elternrates zu befürworten.

Lambelet Albert (PDC/CVP, SC). Je comprends le phénomène des deux amendements que nous avons là en disant qu'il faut renforcer la commission scolaire.

Je crois qu'il faut intégrer ce conseil des parents dans le rôle qui est donné aux responsables d'établissements. Ce rôle, indépendamment de la loi actuelle que nous sommes en train de voter, est déjà important.

La commission scolaire a tendance à diminuer ses tâches. De ce fait, grâce à cette loi, le rôle du responsable d'établissement sera encore renforcé. C'est un véritable directeur que nous

aurons. De ce fait, il n'y a plus lieu d'avoir cet instance de pré-décision ou de consultation qu'est la commission scolaire. A l'intérieur de ma commune, les gens de la commission scolaire disent déjà maintenant qu'il faudrait arrêter et trouver un autre système. Et ce système est proposé par ce conseil des parents et c'est pour cela que chaque commune doit créer et non pas peut créer. Il faut peut-être abandonner l'idée d'une commission scolaire. Tout le monde s'en trouvera gagnant.

D'autre part, à titre individuel, j'ai reçu un message du président de l'association des parents de Fribourg qui me dit qu'il est favorable à cette situation-là parce qu'ils pourront beaucoup mieux partager, informer et échanger.

Pour ma part, il faut refuser l'amendement de la suppression et du potestatif parce qu'il ne s'agit pas d'une bonne solution.

Berset Solange (PS/SP, SC). J'aimerais juste ajouter que je suis surprise par la volonté de supprimer le conseil des parents.

Je pense que l'on doit garder cet article qui est très important et que l'on doit former un conseil des parents. J'aimerais simplement rappeler que beaucoup de personnes se plaignent de la démission des parents par rapport à l'école. Alors je trouve que leur donner un forum dans lequel ils peuvent s'exprimer et participer activement est positif.

Je vous prie de bien vouloir soutenir cet article tel qu'il ressort des travaux de la commission.

Schneuwly André (ACG/MLB, SE). Je dois un peu étudier le rôle de la commission pour répondre à cela.

Pour moi, il y a beaucoup de devoirs politiques de la commission scolaire:

1. Développement des règles scolaires;
2. Préparation du budget;
3. Questions autour des camps;
4. Thèmes autour de l'infrastructure de l'école;
5. Informatique;
6. Participation aux entretiens avec le responsable d'établissement;
7. Ouverture des portes des classes;
8. Adieux aux enseignants;
9. Fêtes;
10. Projets.

A mon avis la commission scolaire constitue un lien très important entre l'école et la commune. En plus, il y aura toujours une personne au niveau du conseil communal qui sera responsable des écoles et qui siègera au conseil communal. Je n'espère pas que les thèmes susmentionnés seront discutés au niveau communal, ce sont des questions opérationnelles qu'il faut discuter au niveau de la commission.

C'est pour cela que le côté politique d'une commission scolaire est important. Le conseil de parents est plutôt une collaboration, une possibilité de participer. Cela serait bien si toutes les écoles mettaient cela sur pied. L'intérêt de cette participation doit venir des écoles et des parents.

C'est pour cela que je m'engage pour une succession de cette commission scolaire avec un changement de rôle et pour l'établissement d'un conseil des parents.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Pour répondre à mon collègue Ducotterd: non, nous n'avons pas prévu d'inclure les compétences d'engagement dans les commissions scolaires.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Le conseil des parents et cette institution de la commission scolaire ont été largement débattus autour des nouvelles attributions que prendra le responsable d'établissement et qui déchargera les commissions scolaires.

Au nom des communes, j'aimerais juste rappeler que nous n'avons pas du tout dans ce canton les mêmes attributions dans les commissions scolaires ou dans les conseils des parents. Je veux bien que M. André Schneuwly ait défini les attributions, ce ne sont pas forcément les mêmes dans la commune d'à côté.

Nous devons respecter l'autonomie communale. Chaque commune organise sa commission scolaire comme elle le veut, lui attribue les attributions qu'elle veut. Je rappelle que la commission scolaire est une commission communale et non pas cantonale.

Je n'aimerais pas ici que l'on remplace un conseil des parents par une commission scolaire ou une commission scolaire par un conseil des parents. C'est pour cela que je voterai contre la suppression du conseil des parents. On ne doit pas les opposer l'un à l'autre. On doit absolument respecter en l'état les sensibilités que l'on a dans ce canton et surtout respecter aussi l'autonomie communale.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'aimerais juste confirmer ce que vient de dire ma collègue: effectivement, chaque commune a une organisation différente.

La Ville de Fribourg a bien une commission scolaire mais c'est une commission scolaire assez réduite étant donné que la plupart des tâches sont attribuées à la Direction des écoles. Par exemple c'est la Direction des écoles qui fait les préavis d'engagement. La commission scolaire se réunit trois ou quatre fois par année essentiellement pour approuver les comptes ou une ouverture de classe. C'est déjà un peu un forum des parents puisque l'on discute mais la commission a peu de pouvoir en tant que telle.

Je crois qu'il est important dans la loi que l'on permette justement à chaque commune de s'organiser comme elle l'entend. Moi-même j'étais, dans un premier temps, favorable à ce que cela soit un peu le conseil des parents étant donné qu'à Fribourg la commission scolaire c'est un forum pour tous et je dois dire qu'il y a peu de parents qui veulent s'investir dans les écoles. Peut-être que, grâce à cela, il y aura plus de parents qui seront prêts. C'est pour cela que je n'ai même pas déposé d'amendement en commission. J'ai été convaincue par le fait qu'il en faut par établissement ou un pour les écoles, cela est encore à voir.

Quant à la commission scolaire telle qu'elle est prévue, elle se rapproche énormément de ce qui se fait déjà à Fribourg, puisque c'est la Direction des écoles qui le fait et je crois que, vu les cercles qui deviennent de plus en plus grands, on se rend compte que ce sont les conseils communaux qui à un certain moment doivent prendre les décisions.

C'est pour cela que je vous propose de ne pas accepter ces amendements et d'aller dans le projet de loi tel qu'il est proposé.

Schafer Bernhard (ACG/MLB, SE). Nur noch ganz kurz: Ich möchte, dass Sie mich richtig verstehen. Elternmitwirkung ist absolut entscheidend und wichtig. Aber es gibt verschiedene Arten von Elternmitwirkung und nicht nur den Elternrat. Wenn wir es so formulieren, wie es im Gesetzesentwurf drinnen steht, dann haben wir eine Einschränkung auf den Elternrat und keine anderen Möglichkeiten. Das möchte ich nicht.

La Rapporteure. Wie der Staatsrat bereits gesagt hat, ist dies ein neuer Artikel in diesem Gesetz. Die Mitwirkung der Eltern in der Form eines Elternrates ist wirklich etwas Neues in diesem Gesetz. Wir haben vorhin in Artikel 30 die Zusammenarbeit zwischen Eltern und Schule festgehalten und vor allem auch die Pflichten der Eltern aufgelistet. Mit dem Elternrat geben wir den Eltern einen Ort, eine Form, wo sie diskutieren können.

Der Elternrat sollte politisch neutral sein. Eine Schulkommission, die von der Gemeinde eingesetzt wird, ist meistens auch nach den politischen Gegebenheiten in der Gemeinde zusammengesetzt, im Gegensatz zu einem Elternrat, der wirklich etwas Neutrales ist. Mit der «kann»-Formulierung, da muss ich mich dagegen wehren, auch im Namen der Kommission. Wenn wir diese «kann»-Formulierung haben, wird es meiner Ansicht nach schwierig sein, dass jemand die Initiative ergreift, einen solchen Elternrat einzusetzen. Es ist für die Zukunft unserer Schule wichtig und auch im Sinne des Gesetzes, dass die Elternmitwirkung im Gesetz festgehalten wird. Darum ist dieser Elternrat sehr wichtig.

Deshalb bitte ich Sie im Namen der Kommission, den Antrag von Herrn Kolly und auch denjenigen von Herrn Schafer nicht zu unterstützen.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose de rejeter ces deux amendements.

J'aimerais rappeler que le nom de conseil des parents est aussi un élément qui est issu des tables rondes et de toute la consultation qui a été faite. L'organisation propre sera réglée par les communes et les responsables d'établissements. On peut imaginer plusieurs formes et sous cet angle-là cela répond au souci de M. Schafer.

J'ai dit tout à l'heure que c'était de l'horlogerie fine et cela en est une illustration. Si on supprime le conseil des parents, comme la commission scolaire n'a plus de compétence en matière scolaire et n'est plus une autorité scolaire, l'on n'a plus ce contact. C'est pour cela que le conseil des parents est indispensable en lien avec le responsable d'établissement et

ses compétences ainsi qu'avec les rapports avec la commune. J'insiste sur le fait que sa suppression serait extrêmement dommageable pour tout le projet de loi. Finalement, cela en serait resté à la situation de la loi actuelle d'une certaine manière et cela serait insuffisant.

Ensuite, l'expression du potestatif: personnellement je le conteste, le Conseil d'Etat aussi. C'est une chance que l'on veut donner à cet organe qu'est le conseil des parents. Il faut lui donner tout le poids qu'il doit avoir pour exister, pour qu'il y ait une majorité de parents qui s'y investissent pour que l'on ait cet intérêt qui se crée. Le potestatif va juste donner l'intérêt à des querulents de venir manifester dans ce cadre, il va un peu enlever le poids du conseil des parents. Je pense qu'il faut vraiment soutenir l'institution que l'on met ainsi en place en rendant obligatoire la création de ce conseil des parents pour qu'il y ait le lieu d'échange avec la présence du responsable d'établissement et le représentant de la commune.

Je ne crois pas qu'à ce titre-là on puisse parler d'un manque de coordination qui pourrait être comblé autrement qu'en mettant simplement les partenaires ensemble. Et c'est bien cela, l'occasion de ce conseil des parents.

Je vous invite vivement à suivre la proposition de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Au vote, la proposition de M. Kolly, opposé à la version de la commission, est rejetée par 70 voix contre 22 et 1 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Kolly:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). Total: 22.

Ont voté en faveur de la version de la commission:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burgener Woefray (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Griwet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC,

PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 70.*

S'est abstenu:

Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP). *Total: 1.*

- > Au vote, la proposition de M. Schafer, opposée à la version de la commission est rejetée par 59 voix contre 33 et 0 abstention.

Ont voté en faveur de l'amendement Schafer:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Losey (BR, UDC/SVP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 33.*

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Berset (SC, PS/SP), Bischof (GL, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener Woelfray (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP). *Total: 59.*

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 32

La Rapporteure. In Artikel 32 Abs. 2 schlägt Ihnen die Kommission einen Mindestansatz von hundert Franken für die Busse vor.

- > Modifié selon la version de la commission (projet bis).¹

ART. 33

- > Adopté.

ART. 34

La Rapporteure. Von der Kommission her habe ich keine Bemerkungen anzubringen. Wir haben aber zwei Änderungsanträge, einen von Gilles Schorderet und einen weiteren von Didier Castella.

Castella Didier (PLR/FDP, GR). Je vous propose d'insérer un alinéa 3^{bis} à la teneur suivante: «Les élèves fréquentent l'école dans une tenue correcte et le visage découvert.»

Les dernières votations l'ont démontré, le peuple est sensible à la protection de l'identité des valeurs suisses et chrétiennes. Nous devons donc les protéger avec des limites claires, un message transparent. La burka ou le niqab sont considérés, à juste titre, comme un moyen d'opprimer les femmes et les jeunes filles, empêchant tout développement libre de la personnalité. Ils n'ont pas de place dans nos écoles. Ils bafouent les principes élémentaires de la liberté individuelle, des droits fondamentaux de la femme, son droit d'être reconnu comme une personne à part entière, avec un visage et une personnalité propres. Ce traitement dégradant pour la femme doit être combattu tout en respectant le principe de la proportionnalité. En effet, la Constitution fédérale garantit la liberté de croyance, de conscience ainsi que la neutralité religieuse de l'école comme l'interdiction de la discrimination.

Ainsi le Tribunal fédéral a confirmé que l'interdiction de port du foulard constitue une ingérence dans la liberté religieuse des écolières et a levé l'interdiction décrétée dans une commune du canton de Thurgovie, faute de bases légales. Le Tribunal fédéral ne s'est pas prononcé sur la question de savoir si une interdiction du voile islamique à l'école, ancrée dans une loi formelle, pourrait être justifiée par un intérêt public et proportionnée aux buts visés. Certains experts estiment toutefois que la mesure doit être considérée comme disproportionnée.

Par contre, il faut le rappeler, ce même tribunal empêche l'enseignante de porter le voile lorsqu'elle donne des cours. Le Tribunal fédéral argumente que la liberté de religion peut, en l'occurrence, être restreinte, le port d'un symbole religieux fort par les enseignants étant incompatible avec la laïcité et la neutralité idéologique des écoles publiques. L'interdiction du voile pour les élèves semble donc incompatible avec le droit fédéral. Jusqu'ici, seul le Tessin a interdit le port de la burka et du niqab dans l'espace public. L'Assemblée fédérale doit encore vérifier que cette nouvelle norme tessinoise est conforme à la Constitution fédérale. A Bâle-Ville, la Cour constitutionnelle a rejeté un recours contre l'irrecevabilité.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 267ss.

lité d'une initiative exigeant l'interdiction de se masquer le visage dans l'espace public. Pour la Cour constitutionnelle, une telle interdiction ne respecte pas le principe de proportionnalité. Enfin, et surtout, l'intégration serait mise en danger par une interdiction du port du foulard puisque des parents pourraient retirer leurs enfants des écoles publiques au profit d'écoles coraniques ou les scolariser à domicile, ce qui pourrait alors avoir un effet contre-productif grave, la stigmatisation de la communauté musulmane. L'école est le principal lieu d'intégration. Le résultat serait alors à l'opposé des efforts d'intégration que nous menons. Je pense donc que ma proposition d'amendement défend la dignité de la femme, son droit fondamental à une personnalité et à un visage. Dans ce sens, elle constitue un message fort que nous devons inscrire dans la loi. D'un autre côté, elle satisfait aux critères de proportionnalité, de garantie de la liberté de croyance et devrait ainsi nous éviter un débat peu constructif devant les tribunaux fédéraux.

Je vous invite donc à la soutenir. Si le Parlement devait toutefois décider d'aller plus loin en interdisant le voile au risque de se faire désavouer par les tribunaux, alors je suivrai cette proposition car je tiens à ce que le respect de la femme, de sa dignité et de la protection de nos valeurs à l'école soient inscrits dans la loi.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je vous propose d'insérer un alinéa 3^{bis} à la teneur suivante: «Les élèves suivent les cours dans une tenue correcte et la tête nue.» Pour rappel, cela a déjà été dit par mon préopinant, par un arrêt du 11 juillet 2013, le Tribunal fédéral a désavoué la commune de Bürglen qui avait interdit le port du foulard à deux écolières musulmanes en s'appuyant sur le règlement scolaire de l'établissement. Pour les juges de Mon-Repos, seule une loi votée par un parlement cantonal peut prévoir une telle restriction de la liberté religieuse des élèves.

Pour rappel, deux jeunes filles de confession musulmane, alors âgées de 14 ans, décident de se rendre voilées à leur école, située à Bürglen dans le canton de Thurgovie. La commune s'y oppose. Elle refuse que les adolescentes dérogent au règlement scolaire communal qui interdit aux élèves de porter en cours des chapeaux, des foulards ou des lunettes de soleil. Les parents font alors recours contre la décision des autorités communales auprès du tribunal administratif du canton de Thurgovie. Ce dernier leur donne raison et lève l'interdiction. Le Tribunal fédéral a rejeté le recours de la commune et a confirmé dans son arrêt du 11 juillet 2013 le verdict du tribunal thurgovien. Les juges de Mon-Repos ont décidé à l'unanimité qu'un règlement scolaire communal n'était pas suffisant pour interdire le port du voile en classe. L'interdiction du port du foulard constitue une ingérence dans la liberté religieuse des écolières a déclaré le Tribunal fédéral dans un communiqué. Pour une partie des musulmanes, il s'agit d'une règle de foi qu'il convient de respecter pour des raisons religieuses. Une telle restriction de la liberté de croyance doit être prévue par le législateur avec la possibilité d'un référendum populaire. L'interdiction du port du foulard nécessite donc une loi au sens formel, comme l'exprime le Tribunal fédéral. Pour

l'instant donc, le port du foulard à l'école est autorisé d'office dans les cantons qui ne sont dotés d'aucune loi.

Or aujourd'hui, nous avons l'opportunité de légiférer sur cette question. Profitons-en! Je suis certain que cet amendement aura du soutien dans les autres groupes et que cela n'est pas une proposition raciste ou xénophobe.

Le président du Parti démocrate-chrétien, Christophe Darbelley, définit l'interdiction du foulard islamique dans les classes comme une question d'intégration et plaide pour le dépôt d'une motion au niveau fédéral. De plus, il a déclaré au Tages-Anzeiger que: «Le Tribunal fédéral ne faisait pas les lois et que la question du port du voile devait être tranchée non pas par un tribunal mais par le politique ou le peuple.»

Pour le vice-président du Parti libéral-radical, Christian Lüscher: «C'est la laïcité qui justifie une telle mesure. Personnellement, je suis catégorique, je ne veux pas de voile à l'école mais il ne faut pas en faire une bataille populiste», estime-t-il dans les colonnes du Courrier. «Nos écoles sont laïques, tous les enfants doivent s'y intégrer. Si les parents ne scolarisent pas leurs filles parce qu'elles ne peuvent pas porter le voile, nous pouvons considérer qu'ils ne sont pas intégrés et les renvoyer», dicit M. Lüscher.

Pour notre collègue socialiste, Erika Schnyder, présidente de la Commission cantonale pour l'intégration des migrants: «C'est une question d'égalité de traitement entre filles et garçons. Or obliger les filles à porter un voile représente la domination d'un sexe sur l'autre. Il ne s'agit pas d'attaquer la religion musulmane mais l'école doit être un endroit neutre. Je le dis sans détour et sans crainte de violer une quelconque règle constitutionnelle, le voile n'a pas sa place à l'école», propos tenus par notre collègue lors du dépôt de sa motion 1084.09 demandant modification de la loi scolaire et l'interdiction du voile à l'école.

Profitons de la révision de cette loi et je vous propose de soutenir mon amendement.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je me devais d'intervenir et j'ai même été interpellée tout à l'heure. Donc vous pensez bien que je ne vais pas laisser passer cette occasion mais je tiens à préciser, pour la clarté des choses, que je ne m'exprime qu'en mon nom personnel et que je n'ai absolument aucun intérêt dans cette affaire si ce n'est que c'est un de mes vieux chevaux de bataille, que vous connaissez bien, puisque vous l'avez rappelé, M. le Député Schorderet.

Cela dit, je ne vous cacherais pas que j'ai songé à un certain moment à déposer moi-même ce type d'amendement. Finalement, j'y ai renoncé, non pas parce que j'estime que la situation actuelle est satisfaisante, loin de là et bien au contraire! Mais, si j'ai dû me faire violence sur ce point c'est que, surtout – comme vous l'avez dit – le manque de bases légales fait que les règlements communaux ne peuvent pas prévoir la tête découverte sans qu'il y ait quelque chose dans la loi scolaire; ça, on nous l'a assez rappelé! C'est donc justement l'occasion rêvée pour modifier ou introduire dans la nouvelle loi scolaire cette disposition. Je tiens également à rappeler que pour moi, c'est évident, que l'école est et doit être toujours

laïque. Elle doit véhiculer un message aux enfants, dès leur plus jeune âge, des valeurs qui font justement le fondement de notre démocratie et non pas des messages qui refléteraient des positions dignes d'un archaïsme que je qualifierais d'os-tracique et d'obscurantiste.

Finalement, si j'ai renoncé à déposer cet amendement, c'est bien parce que la tournure des événements m'a un peu forcé la main. En effet, comme vous le savez tous, une petite majorité vient d'imposer à une forte minorité une période de grandes incertitudes. Dans cette conjoncture, Mesdames et Messieurs, il est fort aisé d'imaginer que dans l'inconscient collectif du citoyen lambda un amalgame anti-étranger risque vite d'être fait. Franchement, je pense que c'est la seule chose, dans la situation actuelle, dont nous n'avons besoin à ce stade. C'est pourquoi, la mort dans l'âme, je renoncerai à une lutte qui, pourtant, m'est chère. Justement, les causes perdues sont d'autant plus importantes que les valeurs qu'elles défendent n'ont pas d'intérêts directs à être défendus mais précisément relèvent d'une absence d'intérêts qui est digne d'être défendue au nom notamment de tous les principes que j'avais évoqués dans ma motion, qui a été d'ailleurs, je le répète, largement rejetée.

Dans ces circonstances et par fidélité à cet esprit que je viens de vous indiquer, je me vois contrainte de ne pas voter votre amendement et provisoirement – très provisoirement – renoncer à toute forme de modification quelconque dans cette loi des tenues vestimentaires correctes. Par contre, évidemment, je ne voterai pas contre cet amendement, faut pas pousser!!! (*Rires!*) Mais en ce qui concerne l'amendement Castella, il est évident, évident chers collègues, que le port de la burka c'est le minimum syndical qui ne doit absolument pas être toléré à l'école.

La Rapporteure. Im Namen der Kommission muss ich beantragen, diese beiden Änderungsanträge abzulehnen.

In Artikel 34 Abs. 4 wird festgehalten, dass sich die Schülerinnen und Schüler an die Regeln, die von der Schule erlassen werden, halten müssen. Soviel ich weiss, gibt es an verschiedenen Schulen Reglemente, auch bezüglich der Kleidung, und die Schüler haben sich daran zu halten. Ich denke, mit Artikel 34, so wie er vorliegt, haben wir für solche Reglemente die gesetzlichen Grundlagen geschaffen.

Le Commissaire. Cette disposition touche finalement des éléments qui doivent être réglés dans le règlement d'application (RLS) ainsi que dans les règlements d'établissements. Je suis convaincu que c'est à ce niveau-là qu'il faut les laisser, d'autant plus s'il y a quelques fois une difficulté qui peut se poser. Dans le canton de Fribourg, aujourd'hui, il n'y a pas un problème public ni scolaire avec ces éléments-là. Ne créons pas le problème en voulant à coup d'une loi dire des interdictions et essayer de mobiliser les gens les uns contre les autres. Cela me semble être une très mauvaise démarche. J'ajoute que, dans notre canton, des recommandations ont été faites. Elles sont aussi un exemple de cette horlogerie fine de ce que nous avons dans le domaine scolaire. C'est un document qui date déjà de plusieurs années. Je rappelle, pour ceux qui l'ignoraient, que le port de symboles et de vêtements religieux par les élèves est

autorisé pour autant qu'il n'empêche pas la bonne communication entre les élèves et l'enseignant et ne constitue aucune source de danger. L'école fribourgeoise, fondée sur le respect, admet le port du voile ou du foulard islamique par les élèves. Elle tolère en effet que la prise en compte de cette prescription religieuse par les élèves, pour autant qu'elle soit exempte de tout prosélytisme et ne mette pas en cause un enseignement ordonné et efficace. Par contre, le port d'un voile qui dissimulerait le visage n'est pas autorisé car il empêche précisément une bonne communication, même non verbale, entre élève et enseignant. Le domaine scolaire a toutefois aussi leur pressante invitation à signaler une singularisation d'un élève auprès des parents et à attirer leur attention sur les difficultés que cela peut représenter en termes d'intégration. Cette brochure est largement pratiquée et distribuée. Elle permet d'avoir cette situation fribourgeoise qui est peut-être fragile sous l'angle qu'il suffit parfois de pas grand-chose pour que les esprits s'enflamment mais, aujourd'hui, il n'y a pas une difficulté particulière qui nécessiterait de légiférer. J'ai entendu dire: «Il y a une loi qui passe par-là, on révisé, faisons vite un article qui interdit.» Ça, c'est une disposition inutile et dangereuse parce qu'à ce moment-là elle crispe ce qui maintenant, dans le vécu, est réglé de manière satisfaisante au niveau qui est le sien, c'est-à-dire celui d'un règlement d'application. Je tenais à dire aussi que l'école fribourgeoise n'est pas, strictement parlant, laïque mais neutre confessionnellement, pour reprendre ce que la Constitution fribourgeoise prescrit précisément dans ce domaine-là.

Enfin, pour terminer, lorsqu'on parle de signes religieux, on focalise avec un tel article une communauté religieuse, bien entendu. J'ai eu l'occasion de rencontrer les communautés religieuses fribourgeoises, récemment l'église ou les églises musulmanes, orthodoxes. Je n'ai pas rencontré d'extrémistes de quelque ordre que ce soit en la matière. Au contraire, j'ai plutôt trouvé que c'était des personnes très conscientes, ancrées dans la vie fribourgeoise, avec un *modus vivendi* qui est un peu résumé dans cette brochure, à la satisfaction des uns et des autres. Régulièrement, on sent des pointes qui peuvent venir, pas seulement dans ce domaine et dans cette communauté. On m'a cité un cas où, dans une communauté, on voulait interdire aux filles de venir en pantalon. Bon, ce sont des mesures – j'imagine pour une autre communauté religieuse – qui ne justifieraient quand même pas qu'on remette cela au niveau de la loi. Et il y a d'autres signes que vous connaissez bien. Il y en a un qui est en face de moi, c'est une croix. Je ne m'imagine pas non plus qu'on commence à interdire ce genre de symbole et de signe religieux, sans parler d'autres signes, comme par exemple la kipa qui est aussi sur la tête. Tête nue, c'est aussi alors une interdiction de venir par exemple à l'école avec la kipa!

Dès lors, restons à la situation actuelle, vécue, réglée en termes de règlements, de règlements d'établissements et d'un dispositif qui est sorti aussi d'un travail dans des commissions et qui a fait encore récemment le point dans cette brochure.

Je vous invite vivement à rejeter les amendements proposés.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je crois que le député peut reprendre la parole après le commissaire s'il y a une erreur qui a été dite.

M. le Commissaire du gouvernement, on ne peut pas inclure une telle disposition dans un règlement. Vous avez dit: «*Ça doit faire partie du règlement, ça ne doit pas être dans la loi*». Le Tribunal fédéral est clair, cela doit être dans la loi pour que la population puisse faire recours, référendum. Donc, on ne peut pas mettre une disposition telle quelle dans le règlement. Je tenais juste à le préciser. Dans mon amendement, c'est bien clair, c'est la tête nue! Cela concerne la kipa et tout ce qui est porté sur la tête. On interdit aux jeunes Suisses d'avoir une casquette. On interdit aussi les autres couvre-chefs.

Le Commissaire. Je me suis assez exprimé. Je ne modifie pas ma position. Bien sûr qu'il faut mettre dans la Constitution pour interdire. Mais nous, ce qu'on veut précisément, c'est qu'on soit au niveau du règlement en la matière parce qu'il n'y a pas une obligation d'interdire quand les choses sont vécues comme elles le sont dans notre canton. Ne me créez pas le problème, je n'en ai pas besoin au début – j'espère – d'une très longue période à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Merci! (*Rires et remous!*)

- > Au vote, la proposition de M. Castella Didier, opposée à celle de M. Schorderet, est acceptée par 50 voix contre 22 et 18 abstentions.

Ont voté oui en faveur de la proposition de M. Castella Didier: Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Ganioz (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 50.*

Ont voté en faveur de la proposition de M. Schorderet:

Bertschi (GL, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Demont (LA, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mesot (VE, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 22.*

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Fellmann (LA, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 18.*

- > Au vote, la proposition de M. Castella Didier, opposée à la version initiale du Conseil d'Etat est acceptée par 49 voix contre 41 et 2 abstentions.

- > Adopté selon la proposition de M. Castella Didier.

Ont voté en faveur de la proposition de M. Castella Didier:

Andrey (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bosson (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Weck (FV, PLR/FDP), Demont (LA, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz L. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kaelin Murith (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Savary-Moser (BR, PLR/FDP), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz (LA, UDC/SVP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zosso (SE, UDC/SVP). *Total: 49.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Aebischer (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Baechler (GR, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Dietrich (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fellmann (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghentini Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Piller B. (SC, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schneuwly A. (SE, ACG/MLB), Schneuwly P. (SE, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP). *Total: 41.*

Se sont abstenus:

Gobet (GR, PLR/FDP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP). *Total: 2.*

- > La lecture des articles est ici interrompue.

Rapport 2013-DSAS-69 Nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale (P2076.10 Eric Collomb)¹

Discussion

Lambelet Albert (*PDC/CVP, SC*). C'est avec intérêt que le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique a pris connaissance du rapport qui fait suite au postulat déposé en juin 2010 et qui visait à introduire un nouveau régime pour l'obtention de l'aide sociale.

Permettez-moi tout d'abord de déplorer le fait qu'il ait fallu trois ans et demi pour élaborer un rapport d'une douzaine de pages, rapport qui arrive à la conclusion que cette idée de nouveau régime ne présente pas d'atout supplémentaire pour le canton de Fribourg. Même si je conçois que des dossiers plus importants occupent les services de la Direction de la santé et des affaires sociales, trente mois pour pondre douze pages, cela fait beaucoup tout de même.

Les avantages d'un système comme Passage, déjà en vigueur dans plusieurs villes ou cantons, ne sont plus à démontrer. Ce système favorise la réinsertion des bénéficiaires de l'aide sociale. Il permet également aux personnes de retrouver une structure journalière et un sentiment d'utilité via l'accomplissement des tâches d'utilité publique qui leur permet d'être valorisées.

D'ailleurs le fort taux d'acceptation des bénéficiaires prouve que le principe est très bien accepté. Il faut également que cette nouvelle politique d'obtention de l'aide sociale permet d'éviter les abus. J'en veux pour preuve le fait que les expériences menées jusqu'ici ont montré qu'un sixième des personnes affectées au programme ne se présente pas au travail alors que d'autres refusent tout simplement les tâches qui leur sont attribuées.

Malheureusement, le Conseil d'Etat ne veut pas mettre en place un système tel que Passage, principalement parce que les structures actuelles sont suffisantes et que les coûts relatifs à la mise sur pied de ce programme sont très élevés. Nous ne sommes pas tout à fait convaincus par ces arguments du Conseil d'Etat en particulier lorsqu'il invoque la complexité de la mise en œuvre. Si d'autres villes ou cantons ont réussi cette expérience, pourquoi le canton de Fribourg n'y arriverait-il pas?

C'est non sans une certaine amertume que le groupe Parti démocrate-chrétien – Parti bourgeois-démocratique prend acte de ce rapport et de sa conclusion, qui ne nous permettrait pas de décerner la médaille du courage aux auteurs de ce rapport.

Lehner-Gigon Nicole (*PS/SP, GL*). La lecture du rapport du Conseil d'Etat qui répond au postulat du député Eric Collomb est riche en informations et démontre que la réinsertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale est un

souci permanent que partagent la Direction de la santé et des affaires sociales et celle de l'économie et de l'emploi.

Les mesures prévues pour venir en aide aux chômeuses et aux chômeurs puis à celles ou ceux qui après avoir épuisé leurs ressources personnelles devront avoir recours à l'aide sociale sont nombreuses et c'est rassurant.

J'imagine sans peine le désarroi des personnes qui, malgré leurs efforts, n'ont pas pu ou pas su trouver leur place dans le monde du travail ou qui l'ont perdue après des années de bons et loyaux services.

Malgré des sentiments d'abattement bien compréhensibles pour ces personnes bousculées dans leur vie par des licenciements, des maladies, des séparations ou dont la formation est lacunaire, elles souhaitent pour la grande majorité d'entre elles retrouver une vie plus stable et plus digne possible.

Ne dit-on pas que la force d'une société se mesure dans la manière dont elle prend soin des plus faibles? Les mesures que le Conseil d'Etat a mises sur pied sont de nature à nous rassurer sur ce point. Pourtant, à la lecture du postulat, on ne peut s'empêcher de lire entre les lignes que son auteur considère que les personnes qui recourent à l'aide sociale sont avant tout des profiteurs qu'il faut décourager. La recette préconisée consiste à les obliger à effectuer des tâches pénibles avant d'accéder à une aide. Une punition en quelque sorte dont on peine à comprendre le but sinon celui de les persuader qu'elles sont responsables de leur situation.

Le rapport du Conseil d'Etat botte en touche et propose tout un train de mesures dans le but de favoriser l'intégration ou la réinsertion sur le marché du travail des bénéficiaires de l'aide sociale. Bien sûr, il y a des brebis galeuses comme dans tout système et les abus sont possibles. Mais la création d'un inspectorat dès mars 2010 devrait débusquer et sanctionner les fraudeurs.

Pour terminer, j'aimerais soulever une problématique qui n'a pas été développée dans le rapport, celle des employeurs peu scrupuleux qui seraient tentés d'abuser des programmes de soutien financier à l'embauche. Il peut leur paraître séduisant d'employer du personnel à bon marché sans remplir les conditions de formation ou d'embauche définitive contractuelle. Un contrôle et des sanctions sont-ils prévus?

Avec ces quelques remarques et questions, le groupe socialiste prend acte du rapport tel que présenté et remercie le Conseil d'Etat pour sa réalisation.

Schafer Bernhard (*ACG/MLB, SE*). Im Namen des Mitte-Links-Bündnisses möchte ich dem Staatsrat danken für den sehr ausführlichen und aussagekräftigen Bericht zu den neuen Regeln für den Bezug von Sozialhilfe.

Es ist dies ein Bericht, der sehr gut aufzeigt, mit welchen Massnahmen Sozialhilfemissbrauch eingedämmt werden kann. Wir sind überzeugt, dass die vielen im Kanton Freiburg unternommenen Massnahmen und zahlreichen alternativen Möglichkeiten flexibel und fallbezogen eingesetzt werden können. Diese Flexibilität und Fallbezogenheit scheint uns

¹ Texte du rapport pp. 300ss.

absolument central, pour vraiment agir efficacement et de manière efficiente afin d'atteindre les effets souhaités. Avec le système actuel et futur, essentiellement axé sur la prévention, un dispositif adapté à notre avis au but de réduire le flux de demandeurs d'emploi vers l'aide sociale, doit être mis en place, le plus rapidement possible.

Pour notre groupe, le levier est surtout aussi dans la formation, car en 2012 plus de 70 pour cent des bénéficiaires de l'aide sociale et des personnes sans formation professionnelle. Les exigences croissantes de la formation nécessitent une très bonne accompagnement des personnes faiblement éduquées dans le monde du travail. Il faut aussi de la part des entreprises tout être fait, suffisamment de postes de travail pour les personnes avec un certificat de formation ou des qualifications inférieures à leur disposition.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour son rapport très détaillé sur le modèle de Winterthur avec ses avantages et ses inconvénients. Nous soutenons le Conseil d'Etat dans ses conclusions, notamment l'abandon d'un système de sélection à l'entrée de l'aide sociale. En même temps, nous espérons que par une adaptation continue des mesures cantonales tout être fait, le droit à l'aide sociale sera maintenu. Comme nous le savons, la force de notre société est le bien-être des plus faibles – c'est aussi une tâche constitutionnelle. Nous faisons tout, pour que les personnes faiblement éduquées trouvent un lieu de travail, un lieu de formation, pour qu'elles puissent gérer leur vie quotidienne.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Le projet de notre collègue Collomb déposé en 2010 demandait au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'introduire le régime Passage utilisé à Winterthur et à Zurich notamment pour filtrer les demandes d'aide sociale pour les chômeurs en fin de droit. Il demande aussi au Conseil d'Etat d'évaluer les avantages et les désavantages de ce régime.

Le rapport du Conseil d'Etat contient non seulement l'analyse du régime Passage mais fait état des mesures existantes dans le canton de Fribourg pour aider les chômeurs à se réinsérer en amont ou en aval et réduire ainsi le nombre des demandes d'aide sociale.

Après avoir lu ce rapport, il m'a manqué, d'une part, des statistiques de performance au taux de réussite des diverses mesures fribourgeoises et, d'autre part, des informations sur le coût de ces mêmes mesures qui sont entreprises dans le canton de Fribourg.

Chez nous, les services sociaux ont à disposition une belle palette de moyens de réinsertion, d'incitation à la reprise d'une activité lucrative et, malgré cela, les demandes d'aide sociale – en tout cas dans notre district – continuent à augmenter.

En ce qui concerne les avantages et les désavantages du régime Passage, notre groupe reste très partagé quant à son introduction chez nous. Le taux de réussite de 30 pour cent de ce système Passage nous semble insuffisant face à la dépense causée par ce système, qui coûte quand même 1 million par année.

Quant aux abus de l'aide sociale, je pense que, vu la restructuration des services sociaux, il faut attendre les mesures mises en place en 2011 pour que l'on puisse se faire une idée plus précise.

Le Conseil d'Etat n'estime donc pas utile d'introduire ce régime Passage et notre groupe en prend acte.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai pris connaissance de ce rapport et l'on voit tout ce que fait déjà le canton pour réinsérer les chômeurs en fin de droit.

Pôle d'insertion, 55+, PEC, MIS, avenir 20-25 – toutes ces mesures sont utilisées.

Je n'ai pas vu par contre les mesures des TR (travail de remplacement) ou des mesures telles que nous les connaissons en Ville de Fribourg, qui sont élaborées avec le Canton, par exemple Cabamobil. Je trouve dommage que l'on ait mis de côté ces mesures qui fonctionnent et qui permettent aux gens de se réinsérer. Par contre, je conteste lorsque l'on dit que ces mesures sont purement occupationnelles.

Je vous rappelle que la Ville de Fribourg connaît de telles mesures avec son chantier écologique. Et c'est un moyen très important et très efficace pour savoir si les personnes ont envie de travailler ou pas.

Bien entendu qu'il s'adresse à des personnes qui peuvent faire certains travaux, mais ces personnes existent aussi, on ne doit pas exclure ce genre de mesures sous prétexte que l'on ne peut pas y mettre tout le monde.

Récemment nous avons eu un cas d'une personne qui est venue demander l'aide sociale. On a pu la mettre tout de suite au chantier écologique et elle ne s'est pas présentée, parce qu'elle n'avait pas envie de travailler. Des cas comme celui-ci existent. Et je crois que d'avoir un tel moyen, cela vous permet de faire la différence entre ceux qui veulent se réinsérer et ceux qui veulent simplement toucher l'aide sociale.

Donc, je pense que le Canton aurait tout intérêt à mettre aussi au point un tel programme pour les communes qui n'ont pas la chance comme Fribourg d'avoir un chantier écologique.

Wüthrich Peter (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport et vous invite à faire de même tout en remerciant le Conseil d'Etat pour les nombreuses explications fournies.

Le groupe libéral-radical partage l'avis du Conseil d'Etat qu'il n'est pas nécessaire d'introduire un nouveau programme tel que celui décrit et qui est appliqué à Winterthur.

Les mesures existantes ont fait leurs preuves et donnent satisfaction.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. La question de l'insertion professionnelle des personnes à l'aide sociale fait partie des préoccupations du Conseil d'Etat.

Avec la Direction de l'économie et de l'emploi nous avons concentré nos efforts pour éviter que les profils du type des clients qui s'adressent à ce programme Passage ne passent à l'aide sociale. Et c'est toute la série des mesures que nous vous avons présentées dans le cadre du rapport.

Je rappelle aussi que les taux d'aide sociale ne sont pas du tout les mêmes. A Winterthur, le taux d'aide sociale est de 4.6% alors que dans le canton de Fribourg, le taux d'aide sociale est à 2.4%, en dessous de la moyenne suisse, preuve aussi que les mesures que nous avons mises en place dans le canton de Fribourg sont extrêmement efficaces.

D'ailleurs nous avons récemment présenté le concept de lutte contre le chômage de longue durée à l'ARTIAS et de nombreux cantons se sont intéressés à ce qui est mis en place à Fribourg et nous devons aller présenter ce concept à d'autres cantons.

M. Lambelet, nous n'avons peut-être pas reçu de médaille du courage, mais nous avons certainement suscité un grand intérêt de la part des autres cantons à ce sujet.

En ce qui concerne le programme Passage, nous estimons que les 20% des personnes qui seront dirigées vers le programme ne devraient effectivement pas demander l'aide sociale. C'est dans ce sens-là que nous travaillons. Je remercie la Ville de Fribourg pour le chantier écologique qu'elle a mis sur pied; cela contribue à éviter ce genre de situation.

Nous avons indiqué dans le rapport que nous retenons le test d'évaluation mis en place par Passage et nous allons l'introduire dans notre catalogue de mesures d'insertion sociale.

Si nous devons mettre en place ce programme à Fribourg, les coûts s'élèveraient à 1,2 million pour une économie de 650 000 francs par année. Je pense que nous avons meilleur temps de renforcer les programmes que nous mettons en place plutôt que de dépenser l'argent dans des mesures de ce type.

Par rapport à la question de M^{me} la Députée Lehner-Gigon, le Service public de l'emploi fait les contrôles nécessaires et en cas d'abus peut même demander la restitution des montants versés à l'employeur pour la prise en charge d'une personne bénéficiant d'un programme.

En ce qui concerne les coûts, on a fait un recensement des mesures mises en place. C'est volontiers que je peux vous mettre à disposition tout le concept de lutte contre le chômage de longue durée. Nous avons là identifié tous les coûts.

Je terminerai par-là, il ne s'agit pas de trois ans pour rédiger 10 pages, ce sont trois ans que nous avons utilisés pour analyser le système de Winterthur, pour réorienter notre propre système avec l'introduction des mesures Pôle insertion, 55+, collaboration interinstitutionnelle et programmes d'emplois qualifiants, ceci pour présenter un rapport au Grand Conseil qui soit une réponse à la demande et à la préoccupation de cette insertion professionnelle des personnes à l'aide sociale.

Aujourd'hui, je crois que l'on peut être satisfaits de ce qui est mis en place à Fribourg. Nous allons bien sûr poursuivre

l'adaptation de notre système. Nous venons de lancer la mesure pour les 20-25 ans parce que nous avons un souci avec les jeunes qui s'adressent à l'aide sociale et qui sont sans formation. Je rappelle qu'aujourd'hui, à l'aide sociale dans le canton de Fribourg, 70% des personnes sont sans formation. Et c'est contre cette situation-là que nous devons agir.

C'est avec ces remarques que je vous prie de prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Elections ordinaires

Résultats des scrutins organisés en cours de séance

Trois membres du conseil d'administration de l'HFR

Bulletins distribués: 99; rentrés: 99; blanc: 0; nul: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Sont élus M. Yvan Hunziker, à Semsales, par 62 voix; M. Markus Zosso, à Schmitten, par 58 voix; M. André Schoenenweid, à Fribourg, par 56 voix.

Ont obtenu des voix M. Ralph Alexander Schmid: 48; M. René Thomet: 38; M. André Ackermann: 31; M^{me} Chantal Pythoud: 2. Il y a 3 voix éparses.

Un membre de la Commission des affaires extérieures du Grand Conseil

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blancs: 10; nul: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu M. Christian Schopfer, à Murten, par 81 voix. Il y a 3 voix éparses.

Un membre de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil

Bulletins distribués: 92; rentrés: 89; blancs: 4; nul: 1; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu M. Thomas Rauber, à Tafers, par 84 voix.

—

- La séance est levée à 12 h 05.

La Présidente:

Katharina THALMANN-BOLZ

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

—